



Bulletin Officiel

N°7432 Mercredi 27 août 2025

www.cmf.tn30^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUEES DU CMF

AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE IMMOBILIERE TUNISO-SAUDIENNE -SITS- INITIEE PAR LA SOCIETE PARTNER INVESTMENT SARL AGISSANT DE CONCERT AVEC LA SOCIETE FOUNDERS CAPITAL PARTNERS

3

LANCEMENT DE L'UTILISATION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE DEDIEE A LA DECLARATION DES AVOIRS NON RECLAMES

VICES PAR LES ARTICLES 43 A 48 DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2025

9

DECISION DE SANCTION DISCIPLINAIRE DU COLLEGE DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

11

PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION

A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025

14

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR – AGO -

16

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR – AGE

17

BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -BFPME- AGO

18

BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -BFPME- AGE

19

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO ET AGE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR – AGO

20

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR – AGE

23

BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -BFPME- AGO

24

BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -BFPME- AGE

26

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

27

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 19/08/2025)

ANNEXE II

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

- BTK LEASING SUBORDONNE 2025-1

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

- EMPRUNT OBLIGATAIRE - DAAM 2025-1

ANNEXE III

INFORMATIONS POST AGO

- SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES - SITEX

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -BFPME

AVIS DU CMF

Offre Publique d'Achat -OPA-

**Avis d'ouverture d'une Offre Publique d'Achat Simplifiée
sur les actions de la Société Immobilière Tuniso-Saoudienne -SITS-
initiée par la société Partner Investment SARL agissant de concert avec
la société Founders Capital Partners**

Par décision n° 27 du 06 août 2025, le Conseil du Marché Financier a déclaré recevable l'Offre Publique d'Achat Simplifiée initiée par la société Partner Investment SARL agissant de concert avec la société Founders Capital Partners, et visant les actions qu'elles ne détiennent pas dans le capital de la Société Immobilière Tuniso-Saoudienne -SITS- et ce, dans le cadre de l'article 155 et suivants du Règlement Général de la Bourse.

Le présent avis est établi sous la responsabilité de l'initiateur de l'offre et de la société visée chacun en ce qui le concerne.

I- CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**1- Identité de l'initiateur :**

La société Partner Investment SARL agissant de concert avec la société Founders Capital Partners est l'initiateur de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée. La société Partner Investment SARL se déclare unique acquéreuse des actions mises en vente lors de la réalisation de l'opération.

2- Dénomination de l'établissement présentateur du projet d'OPA :

La société d'intermédiation en bourse MAC SA, sis à Green Center, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac -1053 Tunis-, représentée par son Directeur Général Monsieur Mourad BEN CHAABANE est l'établissement présentateur du projet d'OPA simplifiée et chargée de la réalisation de l'opération. La société d'intermédiation en bourse garantit irrévocablement la teneur des engagements pris pour l'exécution de cette offre dans les conditions sous-indiquées.

3- Nombre de titres détenu par l'initiateur de l'offre :

La société Partner Investment SARL, l'initiateur de l'OPA simplifiée, agissant de concert avec la société Founders Capital Partners, détient **13 683 716 actions SITS**, représentant **87,72%** du capital de ladite société.

4- Nombre de titres visés par l'offre :

Par cette offre, la société Partner Investment SARL, agissant de concert avec la société Founders Capital Partners vise l'acquisition de **1 916 284 actions SITS** représentant **12,28%** du capital de la société. L'initiateur s'engage pendant la période de validité de l'OPA à acquérir sur le marché la totalité des titres présentés en réponse à cette offre.

5- Prix de l'offre :

Le prix de l'offre est fixé à **3,000 dinars** l'action, hors frais de courtage et commission sur transactions en bourse.

6- Méthodes d'évaluation et éléments retenus pour l'appréciation du prix du titre de la société visée :

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été préparés par la société d'intermédiation en bourse MAC SA pour le compte de l'Initiateur, sur la base d'informations et d'indications transmises par la SITS.

A- MÉTHODOLOGIE

L'évaluation des actions SITS a été effectuée sur la base des états financiers individuels 2024 et des informations prévisionnelles établies sur la période 2025-2029. L'évaluateur a eu recours à plusieurs méthodes d'évaluation et en a retenu quatre, qu'il a jugé les plus pertinentes.

B- MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUES

- Méthode des Discounted Cash Flow
- Méthode de la rentabilité
- Méthode des multiples boursiers

D- VALORISATION DU TITRE SITS :

➤ Principales hypothèses de prévisions retenues

❖ Chiffre d'affaires

- La société prévoit une croissance annuelle de 8% de son chiffre d'affaires, qui passerait de 5 009 mDT en 2024 à 14 248 mDT en 2029.
- La croissance du chiffre d'affaires est principalement attribuable à la commercialisation des projets Zahret Soukra 1, Zahret Soukra 2 et Luxoria Jardins de Carthage pour la période prévue.

❖ Achats consommés

- Les achats consommés sont essentiellement composés des coûts liés aux projets mis en vente.
- L'augmentation des achats consommés est estimée à 8% sur la période 2025-2029.

❖ Charges du personnel

- Les charges de personnel ont été estimées sur la base des réalisations de l'exercice 2024 et en tenant compte d'une augmentation annuelle de 6% sur la période de projection 2025-2029.

❖ Autres charges d'exploitation

- Les autres charges d'exploitation regroupent les services extérieurs, les impôts et taxes liés à ces services ainsi des jetons de présence. Elles ont été estimées sur la base de la moyenne réalisée sur la période 2023-2024 avec un taux de croissance annuel moyen de 9%.
- L'hypothèse de l'augmentation des autres charges d'exploitation en 2026 et 2027 est justifiée par l'augmentation des autres services extérieurs liés à la mise en vente des nouveaux projets Zahret soukra 2 et Luxoria aux Jardins de Carthage.

❖ Dotations aux amortissements et aux provisions

- Les dotations aux amortissements sur la période de projection regroupent les amortissements des immobilisations existantes au 31 décembre 2024 et les amortissements des nouvelles immobilisations prévues durant la période 2025-2029.

❖ Résultat net :

- Suite à l'amélioration significative de son chiffre d'affaires et à la maîtrise de ses charges d'exploitation, le résultat net de la société passerait de 1 035 mDT en 2024 à 2 732 mDT en 2029, soit une croissance annuelle de 9%.

➤ **Choix des paramètres et calcul du coût moyen pondéré du capital (Le CMPC ou WACC)**

	Valeur	Commentaire
Taux sans risque	9,50%	Correspondant au taux BTA 9,50% de 2035 telque publié au bulletin officiel de Tunisie Clearing du 27/06/2025.
Prime de risque	9%	La prime de risque retenue en tenant compte de la dégradation de la notation souveraine de la Tunisie ainsi que des primes utilisées lors des dernières IPO.
Fonds propres au 31/12/2024	43 888	
Dette nette au 31/12/2024	6 201	
Gearing	14,13%	
Beta désendetté	0,51	Le Béta désendetté des sociétés opérant dans le secteur « Real estate» dans les pays émergeants tel que publié sur le plateforme Damodaran s'élève à 0,51.
Beta endetté	0,57	
Taux d'impôt	23%	
Coût des fonds propres	14,59%	
Coût brut de la dette	10,50%	
Coût de la dette net d'IS	8,09%	
WACC	13,78%	

➤ **Récapitulatif de l'évaluation de la valeur SITS :**

Méthodes	Valorisation (en mDT)
DCF	18 329
Méthode de la rentabilité	19 839
La méthode des Multiples boursiers	13 137

L'Initiateur propose un prix unitaire de **3,000 dinars l'action, soit une valorisation totale de 46 800 mDT.**

7- But de l'offre :

Rachat de la totalité des actions SITS dans le but d'atteindre un taux de participation d'au moins 95% dans le capital de ladite société, seuil minimum exigible par la réglementation en vigueur pour lancer une Offre Publique de Retrait, en vue de la radiation de la société de la cote de la Bourse et son déclassement de la catégorie des sociétés faisant appel public à l'épargne.

A la date du 29/07/2025, la société Partner Investment SARL détient, de concert avec la société Founders Capital Partners, **13 683 716 actions SITS**, représentant **87,72%** du capital de la société SITS.

8-Intentions de l'initiateur de l'offre pour les douze mois à venir :

➤ **Politique industrielle :**

La société Partner Investment SARL n'a pas l'intention de procéder à des changements significatifs de la politique industrielle de la SITS.

➤ **Politique financière :**

La société Partner Investment SARL n'a pas l'intention de procéder à des changements significatifs de la politique financière de la SITS.

➤ **Politique sociale :**

La société Partner Investment SARL n'a pas l'intention de procéder à des changements significatifs de la politique sociale de la SITS.

9- Accords et liens entre l'initiateur et la société visée :

L'initiateur de l'offre est l'actionnaire de référence de la société SITS. Il détient seul **83,08%** de la société visée.

10- Dates d'ouverture et de clôture de l'offre :

La présente OPA simplifiée est valable du **11 août 2025** au **09 septembre 2025 inclus**.

La cotation en bourse des actions SITS sera reprise à partir du **11 août 2025**.

11- Calendrier de l'opération et modalités de réalisation de l'offre :

A- TRANSMISSION DES ORDRES :

L'OPA simplifiée est réalisée par achats sur le marché des actions SITS, par l'initiateur, pendant la période de validité de l'offre, aux conditions fixées par le présent avis. Les actionnaires intéressés par cette offre peuvent, s'ils le désirent, présenter leurs titres à la vente auprès d'un intermédiaire en bourse de leur choix, au plus tard avant la clôture de la séance de bourse du **09 septembre 2025**.

B- DÉCLARATION DES RÉSULTATS :

A l'expiration du délai de validité de l'offre, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui paraîtra au Bulletin Officiel du CMF et de la BVMT.

C- MODALITÉS DE RÈGLEMENT-LIVRAISON :

Le règlement-livraison sera réalisé conformément à la réglementation relative aux négociations sur le marché central.

D- COTATION EN BOURSE :

Si à l'issue de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée, la société Partner Investment SARL viendrait à détenir, directement ou indirectement ou de concert, au moins 95% des droits de vote de la société SITS, elle sera tenue, soit de rediffuser dans le public le nombre de titres nécessaire à l'établissement d'un marché au cas où elle demanderait le maintien de la cotation des titres de la société visée, soit de déposer un projet d'Offre Publique de Retrait visant la totalité du reste du capital qu'elle ne détiendrait pas.

II- Note d'information produite par la société visée :

1- Responsable de la note d'information :

M. Adnen BETAIB : Directeur Général de « Société Immobilière Tuniso-Saoudienne -SITS »

2- Renseignements relatifs à la société visée :

A-RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Dénomination de la société Société Immobilière Tuniso-Saoudienne -SITS-

Siège social : International City Center I, Tour des bureaux, Centre Urbain Nord, Tunis

Téléphone : 70 728 728

Fax : 70 728 740

Forme juridique : Société anonyme

Législation de l'émetteur : La société SITS est régie par le Code des Sociétés Commerciales et le

Code des Incitations aux Investissements.

Date de constitution : 24/04/1985.

Durée : 99 ans

Nationalité : Tunisienne

Numéro d'inscription sur le registre national des entreprises : 0031459E

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Objet social (article 3 des statuts):

La société a pour objet :

- Entreprendre toutes activités se rapportant à la promotion immobilière, comprenant notamment l'acquisition, la vente, la location, la construction et l'aménagement des biens immobiliers destinés à l'habitation, à l'administration, au commerce, au tourisme ou à toute autre destination, en Tunisie ou à l'étranger.
- Réaliser le lotissement, l'aménagement et l'équipement des terrains destinés à l'habitation, à l'administration ou à toute autre destination, commerciale ou touristique sans aucune restriction.
- Acquérir, vendre, construire, démolir, installer, aménager, gérer ou louer tous biens construits ou non construits, ainsi que tous fonds de commerce et équipements et toute entreprise industrielle ou commerciale.
- Constituer toutes sociétés et souscrire toutes participations.
- Acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers, et acquérir ou importer tous biens, installations, équipements ou outils nécessaires.
- En général, Réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou foncières en rapport directement ou indirectement avec l'objet social de la société ou tout autre objet similaire ou complémentaire.

b- Administration, direction et contrôle :

➤ **Conseil d'administration :**

Membres	Qualité	Représenté par	Mandat ⁽¹⁾
M. Abdeltif MECHAAL	Président	Lui-même	2024-2026
Founders Capital Partners	Membre	M. Ahmed HAMMAMI	2024-2026
AL Saedan Rael Estate	Membre	M. Ahmed BEN SAIDANE	2024-2026
Poulina Group Holding	Membre	M. Mhamed BEN MAHMOUD	2024-2026
Partner Investment	Membre	M. Thammour KOUBAA	2024-2026
Capital Business Investissement	Membre	M.Ali GUIDARA	2024-2026

(1) mandat renouvelé par l'AGO du 14/06/2024

➤ **Direction :**

M^r Adnen BETAIB : Directeur Général de la SITS. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'Administration du 14/06/2024 pour une période de 3 ans.

➤ **Contrôle :**

Commissaires aux comptes	Adresse	Mandat
Commissariat Management Conseil – CMC- représentée par Monsieur Cherif BEN ZINA	2, Rue 7299 – Manar II, 2092 Tunis - Tunisie	2024-2026 ^(*)
	Tél : +216 71 880 933/71 887 294	
	Fax : +216 71 872 115	
International Auditing and Consulting – IAC- représenté par Monsieur Najib DHIAB	Sana Business center — Centre Urbain Nord –1082 Tunis - Tunisie	2022-2024 ^(**)
	Tél : +216 71 882 562/ 71 822 572	
	Fax : +216 71 882 652	

(*) mandat renouvelé par l'AGO du 14/06/2024

(**) mandat renouvelé par l'AGO du 15/04/2022

c- Renseignements concernant le capital :

- **Le nombre total des droits de vote :** 15 600 000
- **Le nombre total des titres :** 15 600 000
- **Le nombre d'actionnaires à la date du 29 juillet 2025 :** 375 actionnaires
- **Structure du capital de la SITS au 29 juillet 2025 :**

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Groupe initiateur	13 683 716	87,72%	13 683 716	87,72%
SOCIETE PARTNER INVESTMENT	12 960 249	83,08%	12 960 249	83,08%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	723 467	4,64%	723 467	4,64%
Autres	1 916 284	12,28%	1 916 284	12,28%
Total	15 600 000	100,00%	15 600 000	100,00%

d- Situation financière de la société :**- Etats financiers individuels de la société SITS arrêtés au 31 décembre 2024 :**

Cf Bulletin Officiel du CMF n°7364 du 19 mai 2025.

- Etats financiers consolidés du Groupe SITS arrêtés au 31 décembre 2024 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n°7364 du 19 mai 2025.

- Indicateurs d'activité trimestriels de la société SITS relatifs au 1^{er} trimestre 2025 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 7348 du 24 avril 2025.

- Indicateurs d'activité trimestriels de la société SITS relatifs au 2^{ème} trimestre 2025 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 7413 du 30 juillet 2025.

-Dénomination et siège social des entreprises comprises dans la consolidation :

Dénomination	Siège social
Société Immobilière Tuniso-Saoudienne - SITS -	International City Center I, Tour des bureaux, Centre Urbain Nord, Tunis
International City Center -ICC-	International City Center I, Tour des bureaux, Centre Urbain Nord - Tunis

- Principes de consolidation appliqués :

(Cf la note n° 2 aux états financiers consolidés)

بلاغ هيئة السوق المالية

في إطار مواصلة جهود هيئة السوق المالية لتذكير المؤسسات المعنية بأحكام الفصول 43 الى 48 من القانون عدد 48 لسنة 2024 الخاص بقانون المالية لسنة 2025، بمختلف الالتزامات المحمولة عليها بموجب هذه الأحكام، وذلك كما جاء ببلاغ الهيئة الصادر بتاريخ 7 ماي 2025، المتعلق بواجبات التصريح والاعلام والتحويل الخاصة بتصفية المبالغ المالية والإيداعات وحسابات الأوراق المالية والمستحقات التي لم تتم المطالبة بها لفائدة الدولة.

تعلم هيئة السوق المالية وسطاء البورصة والبنوك والشركات المصدرة للأوراق المالية أو الوسطاء المرخص لهم المفوضين، وكل شخص معني بواجبات التصريح والاعلام والتحويل المنوطة بعهدتهم طبقاً لأحكام الفصول المذكورة، أنه قد تم تركيز تطبيق إعلامية خاصة بعمليات التصريح والتحويل، وبجاهزية هذه التطبيق للاستعمال من قبل المؤسسات المعنية ابتداءً من 1 جويلية 2025.

ويمكن الولوج إلى هذه التطبيق واستعمالها عبر الرابط الإلكتروني <https://jibaya.tn> ، وذلك باعتماد كراس الشروط المذكور بالصفة الخاصة بالتصريح.

وتدعو الهيئة كافة المؤسسات المعنية إلى اتخاذ التدابير اللازمة لاعتماد هذه التطبيق لإيداع التصاريح في الآجال القانونية، وتفادي أي تأخير أو إخلال بالواجبات المحملة عليها بمقتضى القانون.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Dans le cadre de la poursuite de ses efforts de sensibilisation des établissements concernés par les dispositions des articles 43 à 48 de la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024, portant loi de finances pour l'année 2025, et en continuité avec le communiqué du CMF en date du 7 mai 2025 relatif aux obligations de déclaration, d'information et de transfert des montants, dépôts, comptes titres et avoirs non réclamés au profit de l'État,

Le Conseil du Marché Financier, informe l'ensemble des intermédiaires en bourse, des banques, des sociétés émettrices de valeurs mobilières, des intermédiaires agréés mandatés, ainsi que toute personne concernée par lesdites obligations, qu'une application informatique dédiée aux opérations de déclaration et de transfert susvisés, a été mise en place par les services de l'administration fiscale, et qu'elle est désormais opérationnelle et **accessible à compter du 1er juillet 2025**.

Cette application est disponible via le lien <https://jibaya.tn>, et son utilisation s'effectue conformément au cahier des charges prévu dans la rubrique dédiée à la déclaration.

Le CMF invite l'ensemble des établissements concernés par lesdites dispositions, à prendre les mesures nécessaires pour l'adoption de cette plateforme, pour le dépôt de leurs déclarations afin de se conformer à leurs obligations dans les délais impartis et d'éviter tout retard ou manquement aux dispositions prévues par la loi.

هيئة السوق المالية
بلاغ مختصر
حول القرار التأديبي الصادر عن مجلس هيئة السوق المالية بتاريخ
18 جوان 2025 في حق:
حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة
"التونسية السعودية للاستثمار TSI"

انعقد مجلس هيئة السوق المالية في جلسة تأديبية يوم الاربعاء 18 جوان 2025 بمقر الهيئة على الساعة الثانية بعد الزوال للنظر في الأفعال المنسوبة للسيد حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" طبقاً لأحكام الفصل 42 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية.

وحيث عاين مجلس الهيئة عدم حضور السيد حافظ السبع، الرئيس المدير العام لشركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" أمام المجلس رغم توجيه الاستدعاء إليه بصفة رسمية، في 05 جوان 2025 وهو ما منحه أجل يفوق الحد الأدنى القانوني ويكفل بصفة فعلية حق الدفاع وتمكينه من الاطلاع على الملف وإعداد الردود والملاحظات الضرورية. وهو سلوك دأب عليه حيث تعذر سابقاً سماعه من قبل مصالح الهيئة خلال أعمال البحث والتحقيق رغم توجيه أربع (04) استدعاءات رسمية له:

- الاستدعاء الأول بتاريخ 21 أبريل 2025 للحضور يوم 23 أبريل 2025، وقد ورد على الهيئة بتاريخ الجلسة مراسلة من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" مرفقة بشهادة طبية مؤرخة في 22 أبريل 2025 تفيد أنّ السيد حافظ السبع يتمتع براحة مرضية لمدة أربعة أيام؛

- الاستدعاء الثاني بتاريخ 23 أبريل 2025 للحضور يوم 28 أبريل 2025، وقد تلقت الهيئة بتاريخ 28 أبريل 2025 مراسلة من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" تفيد بأنّ المعني بالأمر يتمتع بعطلة بثلاثة أيام ابتداء من ذلك التاريخ، مع طلب تأجيل السماع؛

- الاستدعاء الثالث بتاريخ 28 أبريل 2025 للحضور يوم 2 ماي 2025، وقد ورد على الهيئة في ذات اليوم ردّ إلكتروني من السيد حافظ السبع يقترح فيه إجراء اللقاء عن بعد عبر تقنية التواصل المرئي؛

- الاستدعاء الرابع بتاريخ 28 أبريل 2025، طلبت فيه الهيئة من المعني مدها بعنوانه الشخصي وتحديد تاريخ لاستقبال فريق البحث، بما يضمن حسن سير أعمال التحقيق واحترام حق الدفاع. غير أنّه، ورغم مرور الآجال القانونية، لم ترد على الهيئة أيّ إجابة من السيد حافظ السبع أو من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" بخصوص الحضور أو تحديد موعد لمباشرة السماع من قبل مصالح الهيئة.

وحيث إزاء هذه الممارسات المتكررة، والتي تعدّ من قبيل العرقلة المتعمّدة لأعمال أعوان الهيئة ولإجراءات البحث والتحقيق، تمّ تحرير محضر في الغرض وإيداع شكاية جزائية ضد المعني استناداً إلى أحكام الفصل 84 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994.

وحيث إثر استيفاء الإجراءات وبعد المفاوضة القانونية لأعضاء مجلس الهيئة وحصول الأغلبية المنصوص عليها بالفصل 49 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ

في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية اعتبر المجلس الأفعال التالية المنسوبة إلى السيد حافظ السبع الرئيس المدير العام لشركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" ثابتة في حقه:

الأفعال الثابتة في حق حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI"

- عدم الحرص على احترام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" القواعد الاحتياطية وهو ما يشكل مخالفة للأحكام الفصل 87 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 المؤرخ في 1 نوفمبر 1999 والمتعلق بضبط النظام الأساسي لوسطاء البورصة وأحكام القرار العام عدد 6 لهيئة السوق المالية بتاريخ 24 أبريل 2000 في ظل عجزها المتواصل عن توفير أموال ذاتية تغطي المخاطر منذ سبعة أشهر وهو ما يجعلها عرضة لإجراء سحب المصادقة طبقاً لأحكام الفصل 23 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر،
- الإستيلاء على مبالغ مالية راجعة لحرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" واستعمال أموالهم في خرق صريح لواجب الأمانة المنصوص عليه ضمن الفصل 60 من القانون عدد 117 لسنة 1994 ولأحكام الفصلين 57 و 79 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر،
- الإخلال بواجبات التصرف بأمانة وعدم انحياز والحرص على تقديم مصالح حرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" على مصالحه الخاصة والعمل على تفادي تضارب المصالح واحترام مصداقية السوق المنصوص عليها بموجب أحكام الفصلين 73 و 76 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب بذل العناية والحرص المنتظرين من شخص محترف ومتمكن موضوع في نفس الظروف في خرق لأحكام الفصل 74 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب حسن إعلام حرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" قبل وبعد إنجاز عمليات لفائدتهم في مخالفة لأحكام الفصلين 51 و 54 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب اتخاذ التدابير اللازمة لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسلح في خرق لأحكام الفصول 107 و 108 و 115 و 116 و 117 و 140 من القانون الأساسي عدد 26 لسنة 2015 المؤرخ في 7 أوت 2015 المتعلق بمكافحة الإرهاب ومنع غسل الأموال كما تم تنقيحه وإتمامه بمقتضى القانون الأساسي عدد 9 لسنة 2019 المؤرخ في 23 جانفي 2019 وأحكام الفصل 50 مكرر من النظام الأساسي لوسطاء البورصة، وكذلك أحكام الفصول 3 و 4 و 6 و 6 و 7 و 8 و 11 و 14 و 20 و 26 من الترتيب الصادر عن هيئة السوق المالية المتعلق بضبط التدابير التطبيقية لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسلح،

- إنجاز عمليات نقل ملكية أسهم خلافا للصيغ القانونية في مخالفة لأحكام الفصل 70 من القانون عدد 117 لسنة 1994،
- الإخلال بالقواعد المنظمة لنشاط التصرف في محافظ أوراق المالية لفائدة الغير ومؤسسات التوظيف الجماعي في علاقة بوجود إخلالات ونقائص في سياسة الاستثمار وإنجاز عمليات مباشرة بين الحسابات المتصرف فيها في خرق لأحكام الفصل 21 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 والمتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية ولأحكام الفصول 17 و52 و111 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير،
- ممارسة نشاط إدارة حسابات سندات الخزينة بدلا عن مؤسسات القرض وهو ما يشكل مخالفة صريحة لأحكام الفصل 16 من الأمر عدد 2728 لسنة 2001 المؤرخ في 20 نوفمبر 2001 والمتعلق بضبط شروط ترسيم الأوراق المالية والوسطاء المرخص لهم في مسك حسابات الأوراق المالية الذي ينص في فقرته الثانية على ما يلي: "وتتولى مسك وإدارة حسابات الأوراق المالية القابلة للتداول بالأسواق الخاضعة لسلطة البنك المركزي التونسي مؤسسات القرض دون سواها." ولأحكام الفصل 3 من المنشور عدد 10 لسنة 2005 المتعلق بمسك وإدارة حسابات شهادات الإيداع وسندات الخزينة الذي ينص على أنه "تتولى مؤسسات القرض دون سواها مسك وإدارة حسابات شهادات الإيداع وحسابات سندات الخزينة"، ولأحكام الفصل 60 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 الذي ينص على أن "وسطاء البورصة والعاملون تحت إمرتهم ملزمون بالمحافظة على السر المهني وعليهم أن يتصرفوا بأمانة وعدم انحياز، مراعين تقديم مصالح حرفائهم على مصالحهم الخاصة." ولأحكام الفصل 21 من القانون عدد 96 لسنة 2005 ولأحكام الفصول 51 و54 و73 و74 و76 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر.

قرار مجلس الهيئة في حق حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI"

- قرر مجلس هيئة السوق المالية بالإجماع طبقا لأحكام الفصل 42 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية تسليط العقوبة التالية:
- التوقيف النهائي والكلي للسيد حافظ السبع عن ممارسة النشاط وسحب مصادقة الهيئة المسندة له لممارسة مهام رئيس مدير عام شركة وساطة بالبورصة.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكّر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للتراتب الجاري بها العمل، وبالأخص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Le Conseil d'Administration de TUNISAIR informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie se tiendra le mercredi 10 septembre 2025 à 10h du matin au siège social de la compagnie sis au Boulevard Mohamed Bouazizi Tunis-Carthage pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entériner sur le retard de tenue de l'assemblée générale
2. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration concernant l'activité de Tunisair et l'activité du groupe Tunisair pour l'année 2021.
3. Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2021.
4. Lecture du rapport spécial des commissaires des comptes
5. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2021.
6. Affectation des résultats au titre de l'année 2021.
7. Quitus aux Administrateurs.
8. Renouvellement des mandats des administrateurs
9. Nomination de nouveaux administrateurs au conseil d'administration.
10. Jetons de présence des administrateurs.
11. Jetons de présence des membres du comité permanent d'audit.
12. Approbation d'un emprunt obligataire privé
13. Désignation des commissaires aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024.

Les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour à partir du mercredi 20 août 2025 au siège social de la compagnie (Direction Centrale Financière au 2ème étage) du lundi au vendredi, horaire administratif (de 7H à 13H).

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Le Conseil d'Administration de TUNISAIR informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Compagnie se tiendra le mercredi 10 septembre 2025 à 12h30 au siège social de la compagnie sis au Boulevard Mohamed Bouazizi 2035 - Tunis Carthage, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Décision de continuer l'activité de la société.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) sont invités à se réunir le mercredi 10 septembre 2025 à 9 heures au siège de la Banque en une Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modes et délai de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que sa date.
2. Lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à la gestion de la Banque pour l'exercice 2024.
3. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport spécial visé par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.
4. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.
5. Approbation des conventions visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.
6. Quitus aux administrateurs,
7. Affectation du résultat de l'exercice 2024.
8. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration et de la rémunération des membres des Comités qui en sont issus au titre de l'exercice 2025.
9. Autorisation du Conseil d'Administration, pour une période d'une année, à contracter des emprunts extérieurs dans la limite de cent cinquante (150) millions de dinars pour le total des montants des emprunts à contracter.
10. Approbation de la nomination de deux administrateurs indépendants et du renouvellement du mandat de deux administrateurs, représentant l'Etat au sein du Conseil d'administration.
11. Désignation d'un co-commissaire aux comptes pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
12. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l'Assemblée, peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) sont invités à se réunir le Mercredi 10 septembre 2025 à 11 heures au siège de la Banque en une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décider la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises.
2. Report de l'exécution des opérations de réduction et d'augmentation du capital de la Banque, telles que prévues par les décisions des assemblées générales précédentes en date des 28 mars et 31 juillet 2024, à l'exercice comptable 2025.
3. Pouvoir pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l'Assemblée, peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 septembre 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée après le délai réglementaire fixé au 30 juin 2022, et confirme que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et l'entérine.

Cette résolution est adoptée à...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de Tunisaïr, approuve ces états financiers arrêtés au 31-12-2021 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'activité du groupe Tunisaïr ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés, approuve ces états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2021 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à...

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat net 2021 après modifications comptables en TND	-265 998 559,142
+ Résultats reportés au 31/12/2020 en TND	-1 547 390 838,408
Solde au 31/12/2021 en TND	-1 813 389 397,550

Cette résolution est adoptée à...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide le renouvellement des mandats des administrateurs pour une période de trois ans expirant à la date de tenue de l'assemblée générale qui sera appelée à délibérer sur l'approbation des états financiers à clôturer au 31-12-2024.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration : Élu parmi les membres du conseil
- Représentant de la Présidence du Gouvernement
- Représentants du Ministère du Transport (2sièges)
- Représentant du Ministère des Finances
- Représentant de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports
- Représentant de la Banque Centrale de Tunisie
- Représentant de l'Office Nationale Tunisien de Tourisme
- Représentant de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- Représentant de la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance sociale
- Représentant de la société Air France
- Représentant des Petits Porteurs (procédure d'élection d'un nouveau représentant des petits porteurs est encours)

Cette résolution est adoptée à...

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire et sur proposition du conseil d'administration approuve la cooptation des administrateurs suivants pour la période restante du mandat :

- Monsieur Habib TOUMI administrateur représentant Office de l'Aviation Civile et des Aéroports à la place de Monsieur Montacer BEN HMIDA.
- Monsieur Tarek BOUAZIZI administrateur représentant le ministère du transport à la place de Monsieur Habib MEKKI.
- Monsieur Mohamed Mahdi HALOUI administrateur représentant l'Office National Tunisien de Tourisme à la place de Monsieur Helmi HASSINE

Et ce pour la période restante du mandat qui se termine avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire relative aux états financiers 2021.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur et est comme suit :

- Pour les administrateurs représentant l'état le montant annuel des jetons de présence par administrateur est de 5 000 dinars.
- Pour les administrateurs représentant les entreprises publiques le montant annuel des jetons de présence par administrateur est de 2 188 dinars.
- Pour l'administrateur représentant les petits porteurs le montant annuel des jetons de présence est arrêté conformément au montant attribué à l'administrateur représentant les entreprises publiques ayant la fonction de président directeur général soit 2 188 dinars.

Cette résolution est adoptée à.....

DIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du comité permanent d'audit à 500 dinars par présence effective aux réunions avec un plafond brut annuel de 3.000 dinars par membre.

Cette résolution est adoptée à.....

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'émission d'un emprunt obligataire sans recours à l'appel public à l'épargne, approuve l'émission d'un emprunt obligataire sans recours à l'appel public à l'épargne pour un montant de 150 millions de dinars et délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et modalités. Les obligations seront émises dans un délai maximum de 12 mois suivant la date de tenue de cette assemblée générale.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À.....

DOUZIEME RESOLUTION

Sur proposition du comité d'audit des entreprises publiques, l'assemblée Générale ordinaire désigne les cabinets..... et en tant que commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers individuels de la société Tunisair ainsi que l'audit des états financiers consolidés du groupe Tunisair pour les années 2022, 2023 et 2024.

Cette résolution est adoptée à...

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant juridique de la société afin d'effectuer toutes les procédures légales concernant les enregistrements et les publications ainsi que toutes autres procédures stipulées par la loi.

Cette résolution est adoptée à.....

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 10 septembre 2025.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que les capitaux propres de la société Tunisair au 31 décembre 2021 sont encore inférieurs à la moitié du capital social.

De ce fait, et conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales elle décide la continuité de l'exploitation de la société.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant juridique de la société afin d'effectuer toutes les procédures légales concernant les enregistrements et les publications ainsi que toutes autres procédures stipulées par la loi.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises -BFPME-

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 septembre 2025.

Décision N°1 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte du retard enregistré dans la tenue de la réunion de l'Assemblée à la date du 10 septembre 2025 et de ses raisons, accepte la tenue de la réunion à la date précitée.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°2 :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion 2024 et du rapport général des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2024, approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°3 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions soumises à autorisation, visées par les articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, telles que mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°4 :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2024.
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°5 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat reporté au 31 décembre 2023	-142 881 720,092
Résultat net de l'exercice 2024	-13 089 263,747
▪ Pertes provenant des activités d'exploitation	-12 968 137,688
▪ Pertes provenant des amortissements des immobilisations	-121 126,059
Résultats reportés au 31 décembre 2024	-155 970 983,839
▪ Pertes reportées	-152 398 386, 916
▪ Amortissements différés	-3 572 596,923

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°6 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'attribuer des jetons de présence d'un montant brut de cinq mille dinars (5 000 DT) pour chaque membre du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025. Elle décide également de fixer la rémunération au titre de la présidence du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération d'un montant net de mille dinars (1 000) par séance et par président de chaque Comité, ne pouvant excéder un montant net annuel de six mille dinars (6 000 DT) par président de Comité.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer une rémunération au profit des membres du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération issus du Conseil d'administration, d'un montant net de cinq cent dinars (500) dinars par séance et par administrateur membre de ces Comités, ne pouvant excéder un montant net annuel de trois mille (3 000) dinars par administrateur. Une seule rémunération est accordée au membre qui assiste à plus d'un Comité.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°7 :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Banque à contracter des emprunts extérieurs d'un montant de cent cinquante (150) millions de dinars sur une année. Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et les modalités de ses emprunts selon les offres de financement.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°8 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination des deux administrateurs indépendants suivants au Conseil d'administration de la Banque :

- M. Abdesslem AMAR, Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit,
- M. Ali GTARI, Administrateur indépendant, Président du Comité des risques.

Elle approuve également le renouvellement du mandat des administrateurs suivants, représentant de l'Etat au sein du Conseil d'administration, pour la période 2025-2027 expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027 :

- M. Bessem HFAIEDH (Ministère de l'Economie et de la Planification),
- M. Mohamed Amine ZARROUK (Ministère des Technologies de la Communication).

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°9 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide la désignation du Cabinet représenté par M. en qualité de co-commissaire aux comptes de la Banque pour les années 2025, 2026 et 2027 et ce, en remplacement du Cabinet « Partners Audit et Conseil (PAC) », représenté par M. Zouhaier MARGHLI.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

Décision N°10 :

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publication chaque fois qu'il y aura lieu.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 10 septembre 2025.

Décision n°1 :

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, et connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- des décisions issues de la réunion de travail ministérielle du 05 avril 2023 ;
- des dispositions des articles 29 et 31 de la loi de finances 2024 concernant l'institution de deux lignes de financement d'un montant de 20 millions de dinars pour l'octroi de crédits à moyen et long terme au profit des petites et moyennes entreprises dont la gestion sera attribuée à la Banque de financement des petites et moyennes entreprises,
- des dispositions des articles 50 et 51 de la loi de finances 2025 concernant la levée de fonds et de lignes de financement dont la gestion sera attribuée à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) sur les ressources du Fonds National de l'Emploi ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide et approuve la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME).

Cette décision est adoptée à

Décision n°2 :

L'exécution des opérations de réduction et d'augmentation de capital, telles que prévues par les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires précédentes tenues les 28 mars et 31 juillet 2024, est reportée à l'exercice comptable 2025. Les formalités juridiques afférentes doivent être achevées dans le délai prévu par l'agrément de principe relatif à la réduction du capital délivré par la Banque Centrale de Tunisie.

Décision n°3 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publication, chaque fois qu'il y aura lieu.

Cette décision est adoptée à

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION					
SICAV OBLIGATAIRES					
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	123,874	128,741	128,762
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	173,296	180,200	180,231
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	142,702	148,526	148,551
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	155,522	162,201	162,230
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	147,960	153,566	153,590
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	152,977	159,854	159,883
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	141,042	145,940	145,960
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	57,434	59,826	59,837
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	42,283	44,170	44,177
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	143,750	150,052	150,078
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	125,992	131,498	131,520
12 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	125,576	131,161	131,185
13 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	108,189	113,124	113,145
14 SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	100,604	105,053	105,072
15 AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	101,361	106,035	106,054
16 ATTUARI PREMIUM SICAV	ATTUARI GESTION	08/08/25	-	100,153	100,165
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE					
17 FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	22,121	23,014	23,018
18 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	153,803	159,813	159,840
19 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	147,502	152,252	152,264
20 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,047	14,557	14,559
21 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	213,112	222,346	222,384
22 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	120,228	124,738	124,757
23 ATTUARI FCP OBLIGATAIRE	ATTUARI GESTION	23/08/21	125,088	130,368	130,390
24 FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	17,435	18,203	18,206
25 FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	110,791	115,892	115,913
26 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	106,015	111,072	111,092
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE					
27 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,346	2,454	2,457
SICAV MIXTES					
28 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	76,296	82,339	82,380
29 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	158,301	169,089	169,289
30 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	114,137	130,021	130,173
31 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	131,813	136,774	136,796
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE					
32 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	167,736	184,827	185,057
33 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	628,033	677,414	678,172
34 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	149,426	152,952	152,998
35 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	208,817	209,315	209,746
36 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	115,011	133,516	133,912
37 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	162,164	180,014	180,296
38 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	191,263	210,926	211,771
39 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	174,699	192,445	193,303
40 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	28,699	33,423	33,505
41 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	107,771	114,479	114,532
42 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,191	1,319	1,320
43 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,236	1,424	1,427
44 FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	-	103,648	103,755
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE					
45 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 694,541	2 879,816	2 879,972
46 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	266,280	321,443	323,436
47 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,507	3,972	3,959
48 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,104	3,438	3,427
49 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	50,086	57,246	58,434
50 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,510	1,555	1,557
51 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,344	1,522	1,535
52 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,366	1,588	1,602
53 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	17,980	20,254	20,287
54 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	13,154	16,173	16,037
55 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	18,288	20,990	21,011
56 FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 750,273	6 336,029	6 313,851
SICAV ACTIONS					
57 UBCH-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	105,131	126,733	127,120
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE					
58 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,424	1,718	1,720

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
				Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION								
SICAV OBLIGATAIRES								
59	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	114,248	113,185	113,202
60	AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,013	100,452	100,469
61	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,949	107,150	107,170
62	ATTUARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTUARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	107,369	104,742	104,757
63	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,029	111,098	111,116
64	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,635	106,355	106,373
65	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,621	102,943	102,959
66	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	109,900	107,909	107,926
67	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	110,285	107,447	107,466
68	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	108,149	105,574	105,590
69	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	108,191	105,665	105,683
70	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,862	104,365	104,384
71	MAXULA INVES TISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,373	108,830	108,846
72	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,425	104,208	104,226
73	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	103,323	105,692	105,697
74	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,492	108,459	108,475
75	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,970	103,662	103,679
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
76	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	115,670	114,896	114,914
77	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	107,952	106,556	106,576
78	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	112,925	110,896	110,914
79	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	108,590	106,507	106,527
80	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 083,461	1 046,379	1 046,576
81	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 779,263	10 570,589	10 572,561
82	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	105,974	105,027	105,048
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
83	FCP HELION SEPTIM *	HELION CAPITAL	07/09/18	30/05/25	7,197	111,308	108,966	En liquidation
84	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	107,643	106,107	106,299
85	FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	-	100,757	100,926
SICAV MIXTES								
86	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	69,397	74,799	74,869
87	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	121,639	145,314	145,840
88	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	17,981	17,962	17,971
89	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	347,731	370,917	372,137
90	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 470,331	2 794,937	2 805,899
91	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,738	68,557	68,546
92	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,724	54,653	54,641
93	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	23/04/25	2,055	110,197	115,326	115,344
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
94	FCP IRADETT 50 *	AFC	04/11/12	22/05/25	0,104	11,126	En liquidation	En liquidation
95	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	17,949	20,831	20,892
96	ATTUARI FCP CEA	ATTUARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	19,243	21,165	21,241
97	ATTUARI FCP DYNAMIQUE	ATTUARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	16,771	18,207	18,277
98	FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	104,941	106,014	106,141
99	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	92,841	91,979	92,115
100	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	96,021	97,479	97,661
101	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	113,771	120,062	120,260
102	UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	105,845	116,769	116,999
103	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	12,287	14,465	14,466
104	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	24/02/25	4,656	105,749	120,140	120,357
105	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	84,284	96,450	96,710
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
106	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	15/05/25	2,868	97,168	114,634	116,086
107	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	128,126	135,303	135,383
108	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	161,949	184,706	186,099
109	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	164,061	174,376	175,068
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	220,308	232,153	232,826
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	202,935	211,210	211,745
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	199,122	207,410	207,708
113	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	29,858	34,396	34,422
114	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	11 520,927	12 169,181	12 234,101
115	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	104,448	120,599	122,005
116	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	5 640,928	6 193,536	6 177,999
117	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	11,495	12,694	12,679
118	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	181,073	188,499	189,168
119	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	12 473,115	14 024,042	13 974,481
120	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	11 297,464	12 407,687	12 424,221
121	FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	10 843,923	11 101,955	11 284,535
122	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	11 344,005	12 007,703	12 076,979
123	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	10 896,061	11 226,607	11 474,283
124	FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	11,152	12,842	12,878
125	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	111,359	123,917	124,482
126	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	100,084	110,539	110,176
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
127	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	129,208	130,818	130,989
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
128	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 116,878	1 275,059	1 272,271
* OPCVM en liquidation								

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission par inscription directe au marché principal de la cote de la Bourse de la société « BNA Assurances » ainsi que par l'ouverture au public de la société ATTIJARI PREMIUM SICAV et des compartiments de FIS « TSF II LOCAL FUND » et « TSF II INTERNATIONAL FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
18. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
19 ..Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
20 Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21..Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
22. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
27. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
28. ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002

29. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
30.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
31. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Gromballia -	72 255 844
32. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
33.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
34. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
35.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
36. Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
37.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Chargaia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
38. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
39. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
40. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
41.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
42.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
43.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Chargaia I - 2035 Tunis-	70 730 250
44.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
45. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
46. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
47. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
48. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
49.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
50. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
51.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
52. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
53. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
54.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
55. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
56. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
57. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
58.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
62.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
83. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
84.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
85.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
86.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
87.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
88.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
90.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
91.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
92.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
93.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
94.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
95.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
96.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
97.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
98. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
99.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
100.société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
101.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
102.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
103.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903

104.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
105.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
106. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
107. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
108.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
109.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

46	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
47	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
48	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
49	FCP IRADETT 50 (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
50	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
51	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
53	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
54	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
55	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
58	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
59	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
61	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
63	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
65	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
66	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
67	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
71	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
72	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

74	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
76	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
77	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
78	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
81	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
82	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
83	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
89	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
90	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
94	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
95	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
97	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
98	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
99	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

100	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
101	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
102	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
103	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
104	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
106	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
109	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
110	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
113	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
114	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
115	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
116	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
118	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
119	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
120	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
121	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
122	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
123	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
124	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
125	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
126	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
127	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

128	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
-----	------------------------------------	-------------	----------------	---------------	--

(1) OPCVM en liquidation

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

* FCC en liquidation anticipée

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
8	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
62	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
63	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
64	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
65	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis

67	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
68	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2025 pour tout placement sollicité après le 31/08/2025.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «BTK Leasing Subordonné 2025-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société BTK Leasing réunie le **07/04/2025** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 80 Millions de Dinars à compter de la date de l'AGO et ce, jusqu'au 31/12/2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions pour chaque émission d'emprunt obligataire et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à leurs émissions.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société réuni le **22/07/2025** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **BTK Leasing Subordonné 2025-1** » d'un montant de **30 millions de dinars** par Appel Public à l'Epargne selon les conditions et modalités fixées comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	9,40%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie B	5 ans	TMM+2,25%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

L'emprunt obligataire subordonné « **BTK Leasing Subordonné 2025-1** » est d'un montant de **30 000 000 de dinars**, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal **100 dinars**.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « **BTK Leasing Subordonné 2025-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions au présent emprunt subordonné seront ouvertes le **29 août 2025** et clôturées au plus tard le **17 septembre 2025**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt subordonné reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive (cf. notation de l'emprunt subordonné).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 300 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **17 septembre 2025**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la BTK Leasing.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **29 août 2025** auprès de BTK Conseil, intermédiaire en bourse sise au 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission

BTK Leasing, de par son statut d'établissement financier est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, la BTK Leasing a décidé d'émettre cet emprunt subordonné dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer davantage ses fonds propres nets afin de soutenir son développement.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt :** « **BTK Leasing Subordonné 2025-1** »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des obligations :** Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques N°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalité et délais de délivrance des titres :**

Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BTK Conseil - intermédiaire en bourse).

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17 septembre 2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **17 septembre 2025**.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

Taux fixe : Taux annuel brut de **9,40%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,25%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **septembre** de l'année N-1 au mois d'**août** de l'année N.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux catégories A et B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **17/09/2030** pour les deux catégories A et B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **17 septembre** de chaque année pour les deux catégories A et B.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **17/09/2026** pour les deux catégories A et B.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle:**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt subordonné est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de **9,40 %** l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt subordonné à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de **juillet 2025** (à titre indicatif), qui est égale à **7,820%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **10,070%**.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,25%** l'an et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**Durée totale:**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans** pour les deux catégories A et B.

Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 années** pour les deux catégories A et B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation subordonnée correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de la catégorie A de cet emprunt est de **2,678 années**.

Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de BTK Leasing, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « BTK Leasing 2025 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

En date du **15 octobre 2024**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note attribuée à la société BTK Leasing sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : BB (tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : B(tun)

Ci-après le lien de ladite notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/arab-international-lease-85292276>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **31 juillet 2025** une notation provisoire à long terme '**B+ (tun)(EXP)**' à l'emprunt obligataire subordonné « **BTK Leasing Subordonné 2025 - 1** ».

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note « B+ (tun) » indique une qualité de créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables.

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse, BTK Conseil, en sa qualité de chargé de l'opération, s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis **par appel public à l'épargne**. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur intéressé et seront reçues aux guichets de la BTK Conseil, intermédiaire en Bourse sis à l'Immeuble BTK, 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et des autres intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues (autres que celles délivrées à la souscription) ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire subordonné « BTK Leasing Subordonné 2025-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **BTK Conseil – Intermédiaire en bourse**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres

Les actions de BTK Leasing sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

A fin Juillet 2025, il existe trois emprunts obligataires émis par BTK Leasing (ex. AIL) négociables sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, BTK Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, BTK Conseil de demander l'admission de l'emprunt obligataire subordonné « **BTK Leasing Subordonné 2025-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

BTK Leasing s'engage, dès la clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné «**BTK Leasing Subordonné 2025-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).

Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération relative à l'émission et l'admission de l'emprunt obligataire subordonné « **BTK Leasing 2025-1** » visée par le CMF en date du **14 août 2025** sous le n°**25/1161**, du document de référence « **BTK Leasing 2025** » enregistré auprès du CMF en date du **14 août 2025** sous le n°**25-005**, et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2025, pour tout placement sollicité après le 31/08/2025.

La note d'opération et le document de référence « BTK Leasing 2025 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de BTK Leasing- 11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS; de la BTK Conseil intermédiaire en bourse – Immeuble BTK - 10 Bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et sur le site Internet du CMF **www.cmf.tn**

Les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2025 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 31/08/2025.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

Visa du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2025, pour tout placement sollicité après le 31/08/2025 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2025 pour tout placement sollicité après le 20/10/2025. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire « DAAM 2025-1 »

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Daam Tamweel réunie en date du **17/05/2023** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant maximum de 50 millions de dinars qui vient s'ajouter aux 13 millions de dinars déjà approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'année 2021 et qui n'ont pas encore été utilisés et ce, dans un délai de cinq années et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **27/05/2025** a approuvé l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne « **DAAM 2025-1** » selon les conditions suivantes :

Montant : 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars.

Taux d'intérêts :

- Taux variable : TMM+2,50% brut l'an au minimum et TMM+3,5% brut l'an au maximum ;
- Taux fixe : ce taux sera au minimum de 10% brut l'an et au maximum de 11,5% brut l'an ;

Durée : de 5 à 10 ans.

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale les pouvoirs de fixer les modalités définitives de l'emprunt, notamment le taux et la durée, à la veille de l'émission selon les conditions de marché prévalant à cette date.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit :

- Taux fixe de 10,10% brut l'an sur 5 ans et/ou ;
- Taux variable de TMM + 2,60% brut l'an sur 5 ans.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « DAAM 2025-1 » est d'un montant de **20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars**, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « DAAM 2025-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **25/08/2025** et clôturées sans préavis au plus tard le **20/10/2025**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/10/2025**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/10/2025**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **03/11/2025** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **25/08/2025** aux guichets de **TUNISIE VALEURS** (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax) et des **autres intermédiaires en Bourse**.

But de l'émission :

DAAM Tamweel a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « DAAM 2025-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par DAAM Tamweel, mentionnant le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/10/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **20/10/2025** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations « **DAAM 2025-1** » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- ✓ Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,10%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- ✓ Taux variable sur 5 ans : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,60%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 260 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1^{ère} année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20/10/2030**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **20 octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **20/10/2026**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,10%** l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2025 à titre indicatif, qui est égale à 7,820% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,420%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,60%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « **DAAM 2025-1** » sont émises pour une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Cette durée est de **3 ans** pour les obligations du présent emprunt.

Duration de l'emprunt :

La duration est de **2,657 années** pour les obligations du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En **mai 2025**, l'agence de notation internationale spécialisée dans le secteur de la microfinance MicroRate a procédé à la notation institutionnelle de la société « DAAM Tamweel », lui attribuant la note « **β** » à long terme. La perspective de la note est stable.

Ci-après le lien de MicroRate relatif à cette notation :

<https://admin.microrate.com/assets/72ecb090-0369-4895-b92f-3ad72be0b0d8/DAAM0325%20MIR%20FINAL%20FRENCH%20SUMMARY.pdf>

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation MicroRate a attribué en date du **22 juillet 2025** une notation à long terme « **BB+** » avec perspective stable selon l'échelle locale tunisienne à l'emprunt obligataire « **DAAM 2025-1** » objet de la présente note d'opération.

Ci-après le lien de MicroRate relatif à cette notation :

[https://admin.microrate.com/assets/08088c2d-fb95-4e73-8f03-4f133c72511b/DAAM0325%20CREDIT%20RATING%20FINAL%20FRENCH%20SUMMARY%20\(1\).pdf](https://admin.microrate.com/assets/08088c2d-fb95-4e73-8f03-4f133c72511b/DAAM0325%20CREDIT%20RATING%20FINAL%20FRENCH%20SUMMARY%20(1).pdf)

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis **par Appel Public à l'Épargne**. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **DAAM 2025-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres :

Il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont cotés ni sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ni sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, DAAM Tamweel s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **DAAM 2025-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

DAAM Tamweel s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **DAAM 2025-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

La souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à des taux fixes.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **07/08/2025** sous le n°**25-1160**, du document de référence « DAAM Tamweel 2025 » enregistré auprès du CMF en date du **07/08/2025** sous le n°**25-004**, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2025, pour tout placement sollicité après le 31/08/2025 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2025 pour tout placement sollicité après le 20/10/2025.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de DAAM Tamweel, 30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis, TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2025 et les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2025 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet, respectivement, au plus tard le 31/08/2025 et le 20/10/2025.

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES « SITEX »

Siège social : Avenue Habib Bourguiba - KSAR HELLAL

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 juin 2025, la Société Industrielle des Textiles « SITEX » publie ci-dessous :

- 1- Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire.
- 2- Le bilan après affectation de résultat comptable.
- 3- L'état d'évolution des capitaux propres après affectation du résultat comptable.
- 4- La liste des membres du conseil d'administration.

1. Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 juin 2025

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, présentés conformément au système comptable des entreprises 1997 « SCE 1997 » et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve lesdites opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion relative à l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de reporter à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat reporté 2023	-38 600 740.214
Déficit de l'exercice 2024	-20 232 623.954
Résultats reportés à fin 2024	-58 833 364.168

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'audit de l'exercice 2025 à 20 000 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre les membres de ce comité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence de l'exercice 2025 à 72 000 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre ses membres, ainsi qu'il avisera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Après avoir constaté l'expiration du mandat d'Administrateur de la TSB, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de le renouveler en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Après avoir constaté l'expiration du mandat d'Administrateur de Maître Faten GUEMRI, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de le renouveler en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Amor GHODBANE, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de le renouveler en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Le bilan après affectation de résultat comptable. (en dinars)

BILAN ARRETE AU 31/12/2024

(Exprimé en milliers de Dinars)

ACTIFS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ACTIFS NON COURANTS	1		
<i>Actifs immobilisés</i>			
Immobilisations incorporelles		2 869	2 702
Moins : Amortissements		-1 547	-1 533
Immobilisations incorporelles nettes	1.1	1 322	1 169
Immobilisations corporelles		318 156	319 135
Moins : Amortissements		-134 511	-131 356
Immobilisations encours		1 781	1 738
Immobilisations corporelles nettes	1.2	185 426	189 517
Immobilisations financières		683	775
Immobilisations financières nettes	1.3	683	775
Total des actifs immobilisés		187 431	191 460
Autres actifs non courants	1.4	62	226
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		187 493	191 686
ACTIFS COURANTS	2		
Stocks		26 075	32 514
Moins : Provisions		-2 616	-2 089
Stocks nets	2.1	23 459	30 426
Clients et comptes rattachés		5 393	2 798
Moins : Provisions		-919	-659
Clients nets	2.2	4 474	2 139
Autres Actifs Courants	2.3	3 648	3 073
Moins : Provisions		-670	0
Autres Actifs Courants nets		2 978	3 073
Placements courants	2.4	51	76
Placements courants Nets		51	76
Banque, établissements financiers et assimilés		684	1 203
Caisse		3	3
Moins : Provisions		-0.54	-1
Liquidités et équivalents de liquidités	2.5	686	1 205
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		31 649	36 919
TOTAL DES ACTIFS		219 142	228 605

BILAN ARRETE AU 31/12/2024*(Exprimé en milliers Dinars)*

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES	<u>3</u>		
Capital Social		23 063	23 063
Réserves	3.1	166 103	166 126
Autres Capitaux propres	3.2	4 101	4 295
Résultats reportés		<58 833>	-38 601
Capitaux propres après affectation		134 434	154 883
PASSIFS	<u>4</u>		
Passifs non courants			
Emprunts	4.1	10 420	11 655
Provisions non courantes	4.2	1 671	1 151
Total des passifs non courants		12 090	12 806
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.3	7 289	3 959
Autres passifs courants	4.4	6 088	2 733
Concours bancaires et autres passifs financiers	4.5	59 240	54 223
Total des passifs courants		72 618	60 916
TOTAL DES PASSIFS		84 708	73 722
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		219 142	228 605

3. L'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation de résultat comptable. (en dinars)

	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour fonds social	Autres réserves	Subvention s d'investisse ment	Réserve pour Investissem ent	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2024 avant affectation	23 063	3 193	2 306	408	152 334	907	11 056	- 38 601	- 20 233	134 434
Affectation de Résultat de l'exercice 2024								- 20 233	20 233	-
Soldes au 31/12/2024 Après affectation	23 063	3 193	2 306	408	152 334	907	11 056	- 58 834		134 434

4-La liste des membres du conseil d'administration.

Membres	Mandat	Qualité	Activité professionnelle
Mr. Mohamed Touzi	AGO statuant sur l'exercice 2026	Président Directeur Générale SITEX	Président Directeur Générale SITEX
TSB BANK: représenté par Slim Bouderbale	AGO statuant sur l'exercice 2027	Administrateur	Avocat
Me Faten GUEMRI	AGO statuant sur l'exercice 2027	Administrateur	Avocat
M. Mariano Judez	AGO statuant sur l'exercice 2026	Administrateur	Conseillé financier
M. Sami Thabet	AGO statuant sur l'exercice 2026	Administrateur	Conseiller Fiscal & Juridique
M. Mohamed Ghazi BAAZIZ	AGO statuant sur l'exercice 2026	Administrateur	PDG de S&T international SA gérant SWIFT DENIM SARL
M. Amor El Ghodbane	AGO statuant sur l'exercice 2027	Administrateur	Retraité

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 10 septembre 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Khaled THABET et Mr Zouhaier MARGHLI.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2024
(Unité en DT)

ACTIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse et Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	VI-A-1	128 829	241 632
Créances sur les Etablissements Bancaires	VI-A-2	41 382 483	29 014 060
Créances sur la Clientèle	VI-A-3	213 785 427 *	224 156 076
<i>Concours à la clientèle</i>		146 962 341	140 919 707
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>		286 722 331	291 746 794
<i>Provisions et agios réservés</i>		-219 899 246	-208 510 425
Portefeuille d'Investissement	VI-A-4	1 583 864	1 582 201
Valeurs Immobilisées	VI-A-5	274 084	189 641
<i>Immobilisations corporelles</i>		3 449 829	3 400 505
<i>Amortissements Immobilisations corporelles</i>		-3 178 874	-3 215 636
<i>Immobilisations incorporelles</i>		472 216	472 216
<i>Amortissements Immobilisations incorporelles</i>		-469 087	-467 444
Autres Actifs	VI-A-6	11 126 264	14 585 801
<i>Comptes d'attente & de régularisation (A)</i>		3 464 605	7 296 028
<i>Autres (A)</i>		7 661 659	7 289 773
TOTAL ACTIF		268 280 951	269 769 411
PASSIF			
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers	VI-A-7	82 245	80 992
Dépôts et Avoirs de la Clientèle	VI-A-8	16 276 576	15 278 988
Emprunts et Ressources Spéciales	VI-A-9	286 469 166	276 166 197
Autres Passifs	VI-A-10	18 493 898	18 194 905
<i>Provisions pour passifs et charges</i>		2 604 598	2 352 310
<i>Compte d'attente & de régularisation (P)</i>		12 389 314	12 024 593
<i>Autres (P)</i>		3 499 986	3 818 003
TOTAL PASSIF		321 321 885	309 721 082
CAPITAUX PROPRES			
Capital		100 000 000	100 000 000
Réserves		95 904	95 904
Autres Capitaux Propres		2 834 145	2 834 145
Résultats Reportés		-142 881 720	-126 723 406
Résultat de l'Exercice		-13 089 264	-16 158 314
TOTAL CAPITAUX PROPRES	VI-A-11	-53 040 934	-39 951 671
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		268 280 951	269 769 411

* Chiffres après radiation de 5 174 909 DT des créances

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 31 décembre 2024
(Unité en DT)

ENGAGEMENTS DONNES		31/12/2024	31/12/2023
HB 4 – Engagements de financement donnés	VI-B-1	4 291 009	2 956 245
HB 4a - Crédits notifiés, engagés et non utilisés		4 291 009	2 732 245
HB 4b - Lettres d'engagements en couverture de CREDOC		0	224 000
HB 5 – Engagements sur titres	VI-B-2	698 798	698 798
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		4 989 807	3 655 042
ENGAGEMENT RECUS			
HB 6 – Engagements de financement reçus	VI-B-3	5 000 000	25 000 000
HB 7 – Garanties reçues	VI-B-4	176 104 560	178 372 542
HB 7a - Garanties reçues de l'Etat		11 914 866	11 879 234
HB 7b - Garanties reçues des entreprises d'assurance		80 453 219	87 108 601
HB 7c - Garanties reçues de la clientèle		83 736 474	79 384 708
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		181 104 560	203 372 542

Etat de résultat

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

(Unité en DT)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et revenus assimilés	VI-C-1	9 894 753	9 442 892
<i>Opérations avec les établissements bancaires & financiers</i>		3 222 571	2 895 669
<i>Opérations avec la clientèle</i>		6 672 183	6 547 223
Commissions (en produits)	VI-C-2	993 966	997 154
Revenus du portefeuille d'investissement	VI-C-3	15 754	15 602
Total Produits d'exploitation Bancaire		10 904 474	10 455 649
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VI-C-4	-4 854 724	-3 369 365
Commissions encourues	VI-C-5	-376 735	-589 326
Total Charges d'exploitation Bancaire		-5 231 458	-3 958 690
PRODUIT NET BANCAIRE		5 673 016	6 496 958
Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VI-C-6	-2 246 314	-4 217 890
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		1 662	-55 834
Autres produits d'exploitation	VI-C-7	28 525	39 104
Frais de personnel	VI-C-8	-13 394 496	-12 620 846
Charges générales d'exploitation	VI-C-9	-3 135 090	-3 460 021
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		-121 126	-185 417
RESULTAT D'EXPLOITATION		-13 193 824	-14 003 946
Solde en gain \ perte provenant des Autres éléments ordinaires	VI-C-10	126 461	-2 133 135
RESULTAT AVANT IMPOT		-13 067 363	-16 137 081
Impôt sur les bénéfices		-21 900	-21 233
RESULTAT DES ACTVITIITES ORDINAIRES		-13 089 264	-16 158 314
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-13 089 264	-16 158 314

Etat des Flux de Trésorerie

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
(Unité en DT)

ACTIVITES D'EXPLOITATION	Notes	31/12/2024	31/12/2023
1- Produits d'exploitation bancaire encaissés	VI-D-1	13 093 801	17 147 193
2- Charges d'exploitation bancaire décaissées		-9 802 206	-10 225 356
3- Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	VI-D-2	1 254	1 303
4- Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	VI-D-3	14 140 879	11 346 059
5- Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		327 585	-4 806
6- Encaissements / Restitutions d'avances SOTUGAR		726 882	2 078 711
7- Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-13 431 487	-13 530 728
8- Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		65 759	118 761
Flux de trésorerie net affecté aux activités opérationnelles		5 122 466	6 931 137
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
1- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		0	0
2- Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		0	0
3- Acquisitions / cessions sur immobilisations		110 230	11 400
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement		110 230	11 400
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
1- Emission d'actions		0	0
2- Emission d'emprunts		0	0
3- Remboursement d'emprunts		0	0
4- Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres	VI-D-4	6 423 816	-7 521 438
5- Dividendes versés		0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		6 423 816	-7 521 438
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		11 656 512	-578 901
Liquidités et équivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice		29 199 978	29 778 879
Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	VI-D-5	40 856 490	29 199 978

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

I- Présentation de la Banque :

(a) Présentation de la Banque

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises est un établissement de crédit créée sous forme de société anonyme par acte sous seing privé enregistré le 25 février 2005. Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité de banque, par arrêté du Ministre des Finances du 28 février 2005 et ce conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 telle que abrogée par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Son activité consiste essentiellement à :

- Octroyer des financements particulièrement en partenariat avec les établissements de crédit ;
- Supporter, en partie, les risques encourus par les banques qui financent les projets à travers l'octroi de garantie ;
- Participer dans le capital des petites et moyennes entreprises existantes ou à créer.

Son siège social, est sis au 34 Rue Hedi Karray –Centre Urbain Nord El Menzah IV 1004 Tunis.

Fixé initialement à 50 000 000 DT, le capital social a été porté à 100 000 000 DT divisé en 10 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune et ce suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 février 2009. La répartition du capital se présente comme suit :

	Nombre d'actions	Participation en DT	Participation en %
Etat Tunisien	5 999 996	59 999 960	60%
Groupe Chimique Tunisien	2 200 000	22 000 000	22%
Tunisie Télécom	1 000 000	10 000 000	10%
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports	600 000	6 000 000	6%
Office du Commerce de la Tunisie	200 000	2 000 000	2%
Société Tunisienne de Garantie	2	20	-
Président du Conseil d'Administration de la BFPME	2	20	-
Total Général	10 000 000	100 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la Banque

La BFPME est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. L'impôt dû ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

De par son statut de banque, la BFPME est un assujetti partiel à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, la Banque est essentiellement soumise aux taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut, conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

(c) Référentiel comptable :

Les états financiers de la BFPME ont été établis sur la base des hypothèses sous-jacentes de continuité d'exploitation et de comptabilité d'engagement et des principes comptables généralement reconnus en Tunisie. Ces principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996,
- Le Cadre Conceptuel de la Comptabilité approuvé par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996,
- Les Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BFPME et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

II- Comptabilisation des engagements de la Banque :

Les états financiers sont élaborés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité et des méthodes comptables prévues par les Normes Comptables Sectorielles applicables aux établissements bancaires.

(a) Les engagements hors bilan :

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long termes sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des déblocages, pour leur valeur nominale.

(b) Les créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont présentées à l'actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d'avance et non encore courus.

III- La politique de provisionnement :

Les créances de la Banque font l'objet d'une évaluation et d'une classification périodique conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

(a) Provisions Individuelles :

Selon l'article 10 de la circulaire n°91-24 du 17/12/1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, modifiés par la circulaire n°2012-09 du 29/06/2012, les banques doivent constituer des provisions comme suit :

Classes	Taux de la provision
0&1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Ces provisions doivent être affectées spécifiquement à tout actif classé égal ou supérieur à 50 mille dinars ou à 0,5% des fonds propres nets. Tout intérêt (ou produit) précédemment comptabilisé mais non payé est déduit des résultats.

La constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues.

(b) Provisions Collectives :

En application de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires N° 2012-20 du 6 décembre 2012, N° 2021-01 du 11 janvier 2021, N° 2023-02 du 24 février 2023, N° 2024-01 du 19 janvier 2024 et N° 2025-01 du 29 janvier 2025 la BFPME a constitué des provisions à caractère général dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT n°91-24.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. L'augmentation ou la diminution du montant des provisions collectives doit être justifiée par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

(c) Provisions additionnelles (Circulaire BCT n° 2013-21) :

En application de la circulaire aux établissements de crédit n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la BFPME a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

(d) Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle :

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l'encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

Lorsque leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré, les intérêts et les agios sont comptabilisés en «Intérêts et agios réservés» et présentés en soustraction du poste «Créances sur la clientèle». Ils seront constatés en produits lors de leur encaissement effectif et pris en compte dans le résultat de l'exercice de leur encaissement.

Il est à noter que les impayés en intérêts relatifs aux engagements des relations non classées sont constatés en produits.

IV- Traitement comptable relatif aux Fonds gérés par la Banque :

La BFPME gère plusieurs fonds :

(a) Fonds spéciaux :

- Le Fonds de Soutien des PME (FSPME),
- Le Fonds INTILAK 2,
- Le Fonds BADER,
- Le Fonds CPG Gafsa
- Le Fonds RAIDET
- Le fonds FNE
- Le Fonds RSE (Tataouine, Kebili...etc.),

Ces fonds sont présentés au niveau des passifs sous la rubrique « **Emprunts et Ressources Spéciales** » et sont gérés pour le compte d'autrui en contrepartie des commissions.

Les intérêts générés par les créances accordées sur ces fonds ne sont pas enregistrés au niveau des produits de la BFPME du fait que la BFPME n'encourt aucun risque sur ces créances. Par ailleurs aucune provision n'est enregistrée sur ces créances.

(b) Fonds Suisse :

S'agissant de subventions conditionnées, le traitement comptable de ce fonds l'assimile à des quasi-fonds propres. Toutefois, un protocole d'accord signé en 2020 visant l'utilisation du reliquat du programme contenant les actions suivantes :

- Octroi de prêts participatifs aux gouvernorats prioritaires pour 400.000 TND.
- Le reste pour l'appui des capacités building orienté à la BFPME pour faciliter le processus de l'ouverture d'une agence centrale.

Cet accord est conditionné par la réalisation des objectifs convenus entre les deux parties, de ce fait, le risque crédit pour les prêts participatifs demeure supporté par lesdits fonds pendant cinq ans à partir de la date de sa signature.

(c) Dotations FOPRODI et RIICTIC :

Ces fonds sont présentés au niveau des passifs sous la rubrique « **Emprunts et Ressources Spéciales** » au même titre que les fonds spéciaux et sont gérés pour le compte de l'Etat en contrepartie des commissions.

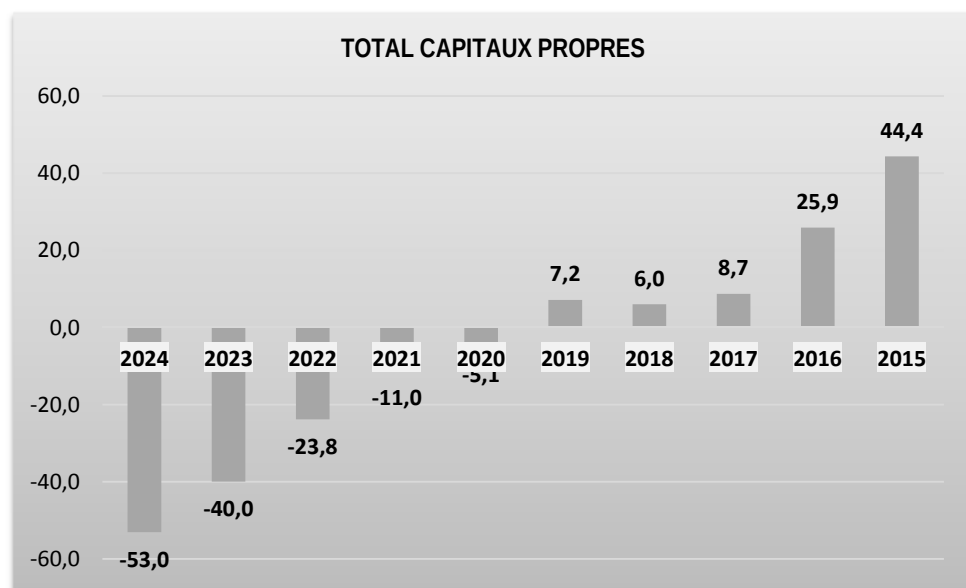
Les intérêts générés par les créances accordées sur ces fonds ne sont pas enregistrés au niveau des produits de la BFPME.

Les provisions individuelles relatives aux dotations FOPRODI et RIICTIC sont déterminées sur la base de la garantie de l'Etat fixée à **75%** du total des engagements de la relation incluant l'encours ainsi que les impayés en principal et en intérêts. Autrement dit la banque supporte **25%** dudit total.

V- Faits marquants de l'exercice :

L'exercice 2024, a été marqué par les faits suivants :

- 1- Les engagements de la Banque totalisent au 31 Décembre 2024 la somme de **437 975 682 DT** (dont **4 291 009 DT** hors bilan) contre **435 622 746 DT** (dont **2 956 245 DT** hors bilan) en 2023 enregistrant ainsi une baisse de **0,54%**.
- 2- Les capitaux propres de la Banque observent une baisse importante et ce à partir de 2020 pour atteindre **-53 MD** au 31/12/2024 avec un résultat déficitaire de **-13,1 MD** réalisé en 2024.



3- La Banque a signé deux conventions conformément à l'Article 29 de la loi n°13-2023 du 11/12/2023 relative à la loi de finance 2024 :

- La première en date du 18/04/2024 ayant pour objet : la Création d'une ligne de financement de **10MDT** (reliquat du Fonds de soutien des PME créé en 2014 en vertu de l'article 50 de la loi n°2014-54 du 19 aout 2014 portant loi de finances complémentaire 2014) pour l'octroi de CMLT au profit des PME pour le financement des investissements aux conditions suivantes :

Taux annuel fixe ne dépassant pas 8%

Durée maximale de 10 ans dont 3 années de grâce

La banque perçoit une commission de gestion de 3% (TTC) sur les crédits débloqués et une commission de recouvrement de 4% (TTC) sur les sommes recouvrées.

- La deuxième en date du 03/05/2024 ayant pour objet : la Création d'une ligne de financement de **10MDT** pour l'octroi de CMLT au profit des PME pour le financement des investissements avec priorité aux secteurs suivants :

Energie renouvelable

Economie verte

Economie circulaire

Aux conditions suivantes :

Taux annuel fixe ne dépassant pas 8%

Durée maximale de 10 ans dont 3 années de grâce

La banque perçoit une commission de gestion de 3% (TTC) sur les crédits débloqués et une commission de recouvrement de 4% (TTC) sur les sommes recouvrées.

4- La banque a signé, le 19/02/2024, un avenant relatif à la convention Intilak 2 afin de financer des CMLT dans la limite d'un budget de 5MDT à 8%.

5- La Banque a signé, le 10/06/2024, deux conventions de prêt **TGT** avec le Ministère des Finances :

- Une convention portant rééchelonnement de 4 prêts du Trésor contractés durant les exercices 2022 et 2023 d'un montant de **36.275 MDT**, remboursable mensuellement sur une durée de 7 ans dont 2 ans de franchise à un taux de 9.93%.
- Une convention de prêt d'un montant de **9 MDT** qui sera débloqué en deux tranches de **4,5 MDT** respectivement en dates du 10 juin et du 29 novembre 2024, remboursables aux mêmes conditions suscitées.

6- En vertu de :

- L'article 14 de la circulaire BCT N° °2022-01 en date du 01/03/2022 qui prévoit que « Tous les établissements doivent radier de leurs bilans, les créances classées 4 depuis 5 ans et plus qui satisfont aux conditions de radiation fixées par la législation fiscale en vigueur et mettre en place un dispositif efficace de recouvrement et de suivi de ces créances ».
- L'article 3 de la loi 2020-45 du 14 décembre 2020, portant assouplissement de la radiation des créances bancaires et des établissements financiers irrécouvrables.
- Et la loi 2018-37 du 6 juin 2018, portant modification du paragraphe VII Quaterdecies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

La Banque, après décision du Conseil d'Administration du 15/05/2025, a procédé à la radiation de **19** créances relatives à **14** clients pour un total engagement de **6,5 millions de dinars**, cette

liste a été révisée vers la baisse après audit pour **14** créances relatives à **9** clients pour un total engagement **5,17 millions de dinars** et ce en absence d'information qui prouve la poursuite des voies de recours

Sachant que la banque a procédé à la réintégration de deux créances qui ont fait l'objet de radiation en 2022 pour un total engagement de **339,427** milles dinars et ce suite à un recouvrement total de **41,2** milles dinars.

VI- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

VI-A. Notes relatives au bilan :

VI-A-1. Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT :

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	2 069	1 897
Avoirs, en dinars, à la BCT	126 761	239 735
Total	128 829	241 632

VI-A-2. Créances sur les établissements bancaires :

	31/12/2024	31/12/2023
Placements/Marché Monétaire et créances rattachées *	39 216 667	26 707 194
Créances sur les établissements bancaires	2 227 660	2 358 346
Provisions pour dépréciation d'actif "Suspens bancaires"	-61 844	-51 480
Total	41 382 483	29 014 060

*Les Placements sur le Marché Monétaire proviennent essentiellement :

	31/12/2024	31/12/2023
Placement à Terme BTL	38 500 000	
Placement à Terme BTK		7 050 000
Placement à Terme TSB BANK		19 550 000
Total	38 500 000	26 600 000

VI-A-3. Créances sur la clientèle :

	31/12/2024 Avec Radiation	31/12/2023	31/12/2024 Sans Radiation
Concours à la clientèle	146 962 341	140 919 707	146 962 341
Principal	65 090 814	66 502 471	65 090 814
Intérêts	81 826 263	74 377 905	81 826 263
Commissions d'engagement	45 265	39 332	45 265
Crédits sur ressources spéciales	286 722 331	291 746 794	289 385 876
Principal	192 377 178	208 474 679	195 353 854
Intérêts	94 207 253	83 120 343	93 893 994
Commissions d'engagement	137 901	151 772	138 028
Total brut des créances sur la clientèle	433 684 673	432 666 501	436 348 218
A déduire couverture	-219 899 246	-208 510 425	-225 074 155
Provisions (sur une base individuelle)	-40 204 569	-40 604 258	-40 548 159
Provisions collectives	-4 378 254	-4 378 254	-4 378 254

Provisions additionnelles circulaire n°2013-21	-32 508 383	-33 029 229	-35 141 469
Agios réservés	-142 808 039	-130 498 684	-145 006 272
Total net des créances sur la clientèle	213 785 427	224 156 076	211 274 063

En application de la circulaire BCT n°2025-01 relative à la division, la couverture des risques et le suivi des engagements qui détermine la méthodologie de détermination des provisions collectives au titre de l'exercice 2024, les provisions collectives ainsi constatées en 2024 sont de 1.922MDT contre 3.503MDT en 2023. Il est à noter qu'aucune reprise de provision ne sera constatée en 2024 par mesure de prudence.

Ratio des actifs non performants :

La Banque enregistre une augmentation des créances classées (+3.89%) en 2024 pour atteindre 92.95% contre 89.06% en 2023.

Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés :

La Banque enregistre un ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 57.70% contre 57.04% pour 2023, soit une augmentation de (+0.66%).

VI-A-4. Portefeuille d'investissement :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres de Participation "SPCS"	500 000	500 000
Titres de Participation "SODINO"	1 200 000	1 200 000
Titres de Participation "SODEK"	548 798	548 798
Titres de Participation "SODESIB"	200 000	200 000
Titres de Participation "CITECH SBZ"	50 000	50 000
Titres de Participation "SCIT KEF"	50 000	50 000
Total	2 548 798	2 548 798

Provisions pour dépréciation des titres de participation	-1 129 744	-1 131 406
--	------------	------------

Emprunt obligataire (1)	164 810	164 810
-------------------------	---------	---------

Total	1 583 864	1 582 201
--------------	------------------	------------------

(1)

	Date	Catégorie	Taux	Nbre	VN	Montant souscrit	Durée	Franchise
Emprunt National 1	21/03/2022	A	V (*)	320	10.00	3 200.00	5	3
Emprunt National 1	21/03/2022	A	F (9.25%)	321	10.00	3 210.00	5	3
Emprunt National 2	14/06/2022	B	F (9.35%)	292	100.00	29 200.00	7	2
Emprunt National 2	14/06/2022	B	V (**)	292	100.00	29 200.00	7	2
Emprunt National 4	18/11/2022	B	F (9.35%)	1 000	100.00	100 000.00	7	2

* TMM moyen des 12 derniers mois qui précèdent l'échéance en intérêt + 2,15%

** TMM moyen des 12 derniers mois qui précèdent l'échéance en intérêt + 2,20%

VI-A-5. Valeurs immobilisées :

	Matériel de transport	Matériel Communication	Matériel Informatique	MMB	AAI	Charges reportées	Logiciel	Provision pour Dépréciation	Total
Coût d'acquisition									
Au 31/12/2023	1 132 041	94 226	1 365 397	621 572	187 268	26 098	446 119		3 872 721
Variation suite aux acquisitions et cessions	48 836	-	488	-	-	-	-		49 324
Au 31/12/2024	1 180 877	94 226	1 365 886	621 572	187 268	26 098	446 119		3 922 045
Amortissement									
Au 31/12/2023	1 064 356	91 335	1 303 358	555 177	159 413	26 098	441 346	41 997	3 683 080
Dotation de l'exercice	(91 726)	826	37 651	12 866	3 622	-	1 643	-	(35 119)
Au 31/12/2024	972 630	92 161	1 341 009	568 043	163 035	26 098	442 989	41 997	3 647 961
VCN au 31/12/2024	208 246	2 065	24 877	53 529	24 234	-	3 129	-41 997	274 084
Achat Matériel Informatique (imprimante)									488
Achat Matériel de transport (4 voitures MAHINDRA KUV 100)									205 081

Toutefois, la banque a procédé à la vente de 6 voitures d'une valeur totale d'acquisition de 156 245 DT totalement amortie.

VI-A-6. Autres actifs :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'attente & de régularisation	3 464 605	7 296 028
Charges constatées d'avance (1)	246 541	147 855
Produits à recevoir (2)	1 253 491	3 957 228
Gain sur contrats de couverture à terme (3)	1 964 573	3 190 945
Compte d'attente	18 353	18 353
Provisions pour dépréciation d'actif "Compte d'attente"	-18 353	-18 353
Autres	7 661 659	7 289 773
Crédit d'impôt sur les sociétés	159 692	134 276
Personnel (4)	7 001 934	6 655 465
Débiteurs divers (5)	425 866	425 866
Frais judiciaires au titre des projets en contentieux	1 420 833	1 332 107
Provisions pour dépréciation d'actif "Débiteur divers" (6)	-1 420 833	-1 332 107
Fournitures et autres matières consommables	74 166	74 166
Total	11 126 264	14 585 801

(1) Le poste Charges constatées d'avance est constitué du différentiel entre la charge annuelle calculée selon un taux qui représente le coût de l'emprunt actualisé sur toute la période du contrat et l'intérêt annuel payé au taux de 4% au profit du Fonds d'Amitié Qatari.

(2) Le poste Produits à recevoir est détaillé comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commission à recevoir sur Fonds BADER	4 478	28 595
Commission à recevoir sur Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	11 746	11 964
Commission à recevoir sur Fonds FAR	20 674	-
Commission à recevoir sur le Fonds INTILAK 2	-	107 712
Couverture pour risque de change à recevoir	867 161	3 301 829

Intérêts de trésorerie prise en charge par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement	217 921	389 999
Plus-value sur cession de voiture	-	5 600
Autres commissions à recevoir (commission FOPRODI, RITI, Dépositaire...)	131 511	111 530

(3) Le poste Gains sur contrats de couverture à terme enregistre la différence de change suite à l'actualisation de l'encours de la ligne FADES2 de (3.800.000 USD) au cours de l'échéance par rapport au cours historique. Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de fluctuation du taux de change fait l'objet d'une couverture auprès du Fonds National de Garantie (FNG) géré par la Compagnie de Réassurances « Tunis – Ré ».

(4) Le poste Personnel est composé des prêts et avances sur salaires :

	31/12/2024	31/12/2023
Avances sur salaires à moins d'un an	1 668 983	1 738 783
Prêts accordés au personnel, échéances à plus d'un an	5 298 742	4 882 473
Salaires du personnel détaché auprès d'autres établissements non encore régularisés	34 209	34 209

(5) Le poste Débiteurs divers est détaillé comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
avance d'une première tranche versée au profit de SPS (Saudi Portfolio Securities) dans le cadre d'une convention signée le 16 janvier 2014 ayant pour objet la sous-traitance d'une partie des travaux de suivi et de transfert des compétences techniques dans le cadre de financement des PME avec l'ICD (Islamic Corporation for the Development).	425 866	425 866

VI-A-7. Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers :

	31/12/2024	31/12/2023
Fonds Souk Ettanmia USA	56 426	55 517
Fonds Souk Ettanmia	25 820	25 475
Total	82 245	80 992

Le 8 mars 2017 la BFPME a signé une lettre de participation au partenariat « Souk At-Tanmia » dans sa troisième édition dont l'objectif est de mobiliser des fonds et des expertises au profit des bénéficiaires de ces fonds.

VI-A-8. Dépôts et avoirs de la clientèle :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts des Fonds communs de placement à risque FCPR	374 729	46 692
Autres sommes dues à la clientèle (1)	15 589 057	14 862 175
Créditeurs divers (versement échéance) (2)	282 790	327 121
Retenue de garantie 5% CDD (3)	30 000	43 000
Total	16 276 576	15 278 988

(1) Les autres sommes dues à la clientèle sont composées des avances reçues de la SOTUGAR au titre des créances passées en contentieux.

(2) Les créditeurs divers (versement échéance) sont composés des créances clients encaissées par la Banque en cours d'affectation.

(3) Il s'agit d'une retenue de garantie de 5% du montant de prêt accordés dans le cadre du Contrat de développement mis en place en novembre 2013 ayant pour objectif le financement notamment des frais d'approche, des investissements immatériels et matériels à faible valeur de gage. Cette retenue est opérée par la Banque au titre du premier déblocage et sera conservée comme gage numéraire et restituée à l'emprunteur après remboursement intégral du crédit augmenté des intérêts produits.

VI-A-9. Emprunts et ressources spéciales :

	31/12/2024	31/12/2023
Passifs Ordinaires :		
Ressources spéciales d'origine extérieure :		
Ligne italienne	1 954 504	3 082 803
Ligne espagnole	67 769	135 538
Ligne JBIC	51 050 626	51 050 626
Ligne Française	315 783	584 831
Ligne BIRD	0	151 566
Ligne BAD	0	321 429
Ligne FADES 2	12 051 320	19 927 050
Ligne QFFT	15 198 860	15 199 430
Ressources spéciales d'origine budgétaire :		
Fonds FAR	2 860 766	4 317 858
Fonds FAR Prêts Participatifs	603 750	0
Emprunt contracté auprès de la TGT	45 275 000	36 275 000
Passifs Subordonnés :		
Ressources spéciales d'origine extérieure :		
Fonds QFF Reliquat Subvention	6 203 493	6 203 493
Ressources spéciales d'origine budgétaire :		
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	789 468	861 355
Fonds CPG Gafsa	2 376 122	2 383 838
Fonds ETAP "RSE PME Kebilli"	90 000	90 000
FOPRODI	10 517 452	11 009 930
RITI	216 544	216 544
Fonds INTILAK II	38 666 927	34 362 529
Fonds de soutien des PME PDFP	34 693 700	47 921 784
Fonds BADER	5 248 907	5 260 754
Fonds RAIDET	2 000 000	2 000 000
Fonds de soutien FFPME	9 983 539	0
Fonds FNE (Fonds National de l'Emploi)	5 000 000	0
Dettes rattachées aux ressources spéciales		
D'origine extérieure (intérêts courus)	2 965 708	2 604 300
D'origine budgétaire (intérêts courus) (*)	38 338 928	32 205 540

Total	286 469 166	276 166 197
--------------	--------------------	--------------------

(*) Les dettes rattachées aux ressources spéciales d'origine budgétaire enregistrent une augmentation de 6,13 MDT venant essentiellement des intérêts rattachés au Fonds de soutien des PME PDFP.

VI-A-10. Autres passifs :

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour passifs et charges (1)	2 604 598	2 352 310
Comptes d'attente et de régularisation	12 389 314	12 024 593
Charges à payer (2)	12 389 314	12 024 593

Autres comptes créditeurs	3 499 986	3 818 003
Fournisseurs	378 609	803 504
Etat, impôts et taxes	548 983	585 778
Organismes de sécurité sociale	678 181	690 060
Créditeurs divers (3)	1 894 213	1 738 661
Total	18 493 898	18 194 905

(1) Il s'agit des provisions pour départ à la retraite.

(2) Les charges à payer sont détaillées comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Estimation congés à payer	1 163 337	929 457
Jetons de présence + indemnité contrôleur de l'Etat	498 222	508 898
Frais de fonctionnement siège	1 999 617	2 242 570
Honoraire commissaire aux comptes	90 000	90 000
Commission de prorogation de la ligne JBIC	151 381	151 381
Intérêts de retards/prorogation échéance en principale Ligne JBIC	42 746	42 746
Prise en charge de l'échéance en intérêt depuis le 30/09/2015 pour la ligne JBIC	7 858 622	7 858 622
Contribution conjoncturelle	5 300	5 300
Affaires en contentieux envers la Banque	0	195 619
Échéance prêt trésor TGT mois de décembre	580 089	0
Total	12 389 314	12 024 593

(3) Le poste Créditeurs divers est composé de ce qui suit :

	31/12/2024
Estimation de la prime de bilan 2024	1 334 917
Prime SOTUGAR	10 400
Cotisation assurance groupe	150
Avance (300.000 USD*1.6328) versée par l'ICD (Islamic Corporation for the Development) au profit de la BFPME dans le cadre d'un contrat d'assistance et de développement pour le financement des PME en Libye.	489 840
Retenue sur salaire pour le compte des créditeurs divers	2 017
Provision pour régularisation salaire de l'Ex-PDG	11 191
Provision pour régularisation salaire DGA	45 698
Total	1 894 213

VI-A-11. Capitaux propres :

	Capital	Réserves légales	Réserves pour Fonds social	Autres Capitaux Propres	Résultat de l'exercice	Résultats reportés	Total
Solde au 31/12/2023	100 000 000	28 464	67 440	2 834 145	-16 158 314	-126 723 406	-39 951 671
Affectations des résultats 2023					16 158 314	-16 158 314	-
Résultat net au 31/12/2024					-13 089 264		-13 089 264
Solde au 31/12/2024	100 000 000	28 464	67 440	2 834 145	-13 089 264	-142 881 720	-53 040 934

VI-B. Notes relatives à l'Etat des Engagements Hors Bilan :

VI-B-1. Engagements de financement donnés :

	31/12/2024	31/12/2023
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources ordinaires	602 343	774 100
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur RSO Etrangère	721 662	1 021 142
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources budgétaires	2 156 304	291 303
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur PP	810 700	645 700
Lettres d'engagement en couverture de CREDOC ou en faveur de fournisseurs	0	224 000
Total	4 291 009	2 956 245

VI-B-2. Engagements sur titres :

	Montant souscrit	Reste à libérer
Société de développement économique de Kasserine (SODEK)	1 097 595	548 798
Société de gestion du complexe industriel et technologique du Kef (ScitKef)	200 000	150 000
Total		698 798

VI-B-3. Engagements de financement reçus :

	31/12/2024
Engagements de financement reçus/INTILAK 2	5 000 000
Total	5 000 000

VI-B-4. Garanties reçues :

Garanties reçues de l'Etat :

Il s'agit des 75% du risque résiduel sur les créances imputées sur le FOPRODI et RITI qui est supporté par l'Etat et dont les 25% restantes sont provisionnés par la Banque.

Garanties reçues des entreprises d'assurance :

C'est la prise en charge par La SOTUGAR d'une partie du risque résiduel pouvant aller de 50% à 75% des montants des concours acceptés à la garantie (conformément aux modalités d'intervention des différents fonds qu'elle gère)

Garanties reçues de la clientèle :

Ce sont les garanties hypothécaires des biens meubles et immeubles donnés par les emprunteurs qu'ils soient élément du projet ou hors projet.

VI-C. Notes relatives à l'Etat de Résultat :

VI-C-1. Intérêts et revenus assimilés :

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	3 222 571	2 895 669
Intérêts des placements sur le marché monétaire	3 222 571	2 895 669
Opérations avec la clientèle (1)	6 672 183	6 547 223
Intérêts des crédits à long et moyen terme	6 346 293	6 261 747
Commissions assimilées à des intérêts	33 495	26 228
Intérêts sur prêts au personnel	292 394	259 249
Total	9 894 753	9 442 892

(1) Les opérations avec la clientèle sont présentées en net d'agios réservées :

	31/12/2024 Avec Radiation	31/12/2024 Sans Radiation	31/12/2023 Avec Radiation	31/12/2023 Sans Radiation
Opérations avec la clientèle	18 981 538	21 179 771	17 811 491	22 460 463
Dotation sur Intérêts et autres produits réservés	-12 309 355	-14 507 588	-11 264 268	-15 913 240
Total	6 672 183	6 672 183	6 547 223	6 547 223

VI-C-2. Commissions (en produits)

	31/12/2024	31/12/2023
Commission de gestion	2 844	112 923
Commission sur Fonds Budgétaires	20 341	23 137
Commission sur Fonds Intilak 2	500 349	148 900
Commission de Garantie FADES	0	134 479
Commission sur Fonds CPG Gafsa	6 484	2 768
Commission sur Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	124	11 929
Commission sur Fonds de soutien des PME	401 098	488 056
Commission sur Fonds Bader Art6 "Prêts Participatifs"	0	43 845
Commission d'ouverture BAD et BIRD	0	25 153
Commission sur Fonds FAR	25 444	0
Commission sur Fonds FFPME	13 832	0
Diverses commissions	23 451	5 964
Total	993 966	997 154

VI-C-3. Revenus du portefeuille d'investissement :

	31/12/2024	31/12/2023
Revenu des obligations	15 754	15 602
Total	15 754	15 602

VI-C-4. Intérêts encourus et charges assimilées :

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur Ligne ITALIENNE	-52 511	-81 849
Intérêts sur Ligne ESPAGNOLE	-2 890	-5 452
Intérêts sur Ligne FRANCAISE	-12 892	-15 461
Intérêts sur Ligne BIRD	-2 662	-19 813
Intérêts sur Ligne BAD	-9 622	-29 744
Intérêts sur Emprunt Trésor TGT	-3 635 786	-1 904 544
Intérêts sur Ligne FADES	-424 047	-575 489
Intérêts sur Ligne Fonds FAR LDSR	-204 403	-226 596
Intérêts sur Ligne QFFT *	-509 314	-509 314
Intérêts sur Emprunt Marché Monétaire	-598	-1 103
Total	-4 854 724	-3 369 365

(*) La banque paye un intérêt annuel au taux de 4% au profit du Fonds d'Amitié Qatari à partir du mois de janvier 2022 pendant 7ans dans le cadre d'un contrat de prêt signé en décembre 2018, toutefois la banque comptabilise une charge annuelle calculée selon un taux qui représente le coût de l'emprunt actualisé sur toute la période qui est 15 ans et ce à partir de 2022 jusqu'à la fin du contrat (31/12/2030).

VI-C-5. Commissions encourues :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions bancaires	-17 026	-19 275
Diverses cotisations (Swift ...)	-53 886	-31 859
Prime pour couverture du risque de change	-305 823	-538 191
Total	-376 735	-589 326

VI-C-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations/Reprises sur provisions pour créances (1)	1 034 743	2 380 496
Dotations/Reprises sur provisions pour autres passifs et charges (2)	-304 381	-1 537 685
Pertes sur Créances couvertes par des provisions	-2 976 676	-5 060 701
Total	-2 246 314	-4 217 890

(1) Les dotations sur provisions pour créances se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations/Reprises sur provisions individuelles pour	259 033	430 239
Dotations/Reprises sur provisions Additionnelles pour	-2 112 240	-2 715 134
Dotations/Reprises sur provisions pour crédit ayant fait l'objet de radiation	2 976 676	5 060 701
Dotations/Reprises sur provisions pour Frais de justice	-88 726	-395 311
Total	1 034 743	2 380 496

(2) Les provisions pour autres passifs et charges dont 294 016,666 DT de provision pour départ à la retraite qui a fait l'objet de révision vers la hausse en 2023 suite à l'Arrêté du Ministre des affaires sociales du 17 novembre 2022, portant agrément de l'avenant n° 5 à la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers en révisant l'article 54 de ladite convention ramenant l'indemnité de départ à la retraite de 6 à 12 mois de salaires.

VI-C-7. Autres produits d'exploitation :

	31/12/2024	31/12/2023
Agios créditeurs des comptes ordinaires	28 275	24 464
Autres produits (*)	250	14 641
Total	28 525	39 104

(*) Les autres produits proviennent des intérêts de trésorerie versés par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement.

VI-C-8. Frais de personnel :

	31/12/2024	31/12/2023
Traitements, salaires et primes du personnel	-10 626 838	-10 072 927
Charges sociales légales	-2 078 304	-2 023 437
Autres charges du personnel	-689 354	-524 482
Total	-13 394 496	-12 620 846

VI-C-9. Charges générales d'exploitation :

	31/12/2024	31/12/2023
Locations (1)	-1 180 191	-1 575 753
Missions et réceptions	-23 120	-15 854
Transport et déplacement	-5 849	-624
Primes d'assurance	-72 510	-92 799
Jetons de présence	-123 500	-103 500
Dons et subventions accordés	-340 000	-319 494
Impôts et taxes	-408 963	-484 691
Fournitures diverses et autres services extérieurs	-980 958	-867 307
Total	-3 135 090	-3 460 021

(1) Ce poste est détaillé comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Charge locative	639 246	643 073
Frais de fonctionnement siège	540 945	932 452
Total	1 180 191	1 575 524

La baisse des frais de gestion 2024 par rapport à 2023 est due à la constatation de l'actualisation de l'estimation des 2 factures 2021 et 2022 parvenues en 2023 y compris les frais de gestion de 2023.

VI-C-10. Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires :

	31/12/2024	31/12/2023
Pénalités sur impôts et taxes	-3 615	-1 911
Gain de change	8 513	104 023
Jetons de présence	41 275	10 238
Pénalités de retards sur marché	578	313
Plus-value sur cession de Matériels (1)	110 230	17 000
Perte de change	-1 795	-1 625
Perte sur créance	0	-2 261 173
Pénalité BCT	-28 726	0
Total	126 461	-2 133 135

(1) Il s'agit d'une plus-value sur la vente de 6 voitures d'une valeur totale d'acquisition de 156 245 DT totalement amortie.

VI-D. Notes relatives à l'Etat des Flux de Trésorerie :**VI-D-1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :**

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations sur le marché monétaire produit des placements	2 613 098	3 004 484
Opérations avec la clientèle échéances en intérêts et commissions	6 448 985	6 157 262
Autres produits d'exploitation	51 726	53 101
Remboursement couverture risque de change Tunis-Ré	3 979 993	7 932 347
	13 093 801	17 147 193

VI-D-2. Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers :

	31/12/2024	31/12/2023
Agios créditeurs	1 254	1 303
Total	1 254	1 303

VI-D-3. Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle :

	31/12/2024	31/12/2023
Déblocage Ressources Ordinaires	-320 702	-1 223 201
Déblocage Ligne FADES	-93 089	-756 647
Déblocage Fonds INTILAK 2	-941 788	-600 000
Déblocage Ligne QFFT	0	-157 588
Déblocage Prêts participatifs QFF2	-138 000	-100 000
Déblocage Fonds RAIDET	-149 000	0
Déblocage Fonds FFPME	-539 309	0
Recouvrement	16 322 767	14 183 496
Total	14 140 879	11 346 059

VI-D-4. Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres :

	31/12/2024	31/12/2023
Fonds budgétaires FOPRODI & RITI	59 462	-100 191
Emprunts/Ressources spéciales		
Ligne BAD	-321 429	-589 286
Ligne BIRD	-151 566	-519 203
Ligne ESPAGNOLE	-67 769	-92 524
Ligne FADES	0	-12 646 100
Ligne FADES 2	-7 652 643	-8 520 298
Ligne Française	-269 048	-265 051
Ligne ITAL	-1 128 299	-1 438 580
Fond Public Affecté Intilak 2	5 014 328	19 631
Fonds CPG Gafsa	18 400	202
Fonds de soutien des PME PDFP	-2 260 166	1 964 580
Fonds FAR LDSR	-853 342	27 741
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	-66 713	-994 423
Fonds RSE PME CPG KEF	21 278	3 831
Fonds RAIDET	0	2 000 000
Fonds QFF PP	61 322	27 696
Fonds SUISSE	20 000	25 537
Emprunt contracté auprès de la TGT	9 000 000	13 575 000
Fonds FNE	5 000 000	0
	6 423 816	-7 521 438

VI-D-5. Liquidités et équivalents de liquidités :

	Fin	Début
+ Caisse	2 069	1 897
+ Avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	126 761	239 735
+ Créances sur les établissements bancaires	2 227 660	2 358 346
+ Placements sur le marché monétaire	38 500 000	26 600 000
Total	40 856 490	29 199 978

VI- Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice :

Dans le cadre de la poursuite du soutien aux petites et moyennes entreprises, y compris les start-ups, en facilitant leur accès aux sources de financement et en renforçant leur inclusion financière, afin de préserver leur pérennité et leur capacité de production. Les articles 50 et 51 de la loi n° 48-2024 du 9 décembre 2024 relative à la loi de finances pour l'année 2025 fournissent les ressources nécessaires pour financer leurs investissements et répondre à leurs besoins en fonds de roulement, par la création des lignes de financements suivantes :

- Une ligne de financement d'un montant de 7 millions de dinars à partir des ressources du Fonds National pour l'Emploi, destinée à octroyer des prêts à moyen et long terme à des conditions favorables pour financer leurs investissements, durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.
- Une ligne de financement de 10 millions de dinars à partir des ressources du Fonds National pour l'Emploi, destinée à octroyer des prêts d'exploitation à des conditions favorables, durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.
- Une ligne de financement de 3 millions de dinars à partir des ressources du Fonds National pour l'Emploi, destinée à octroyer des prêts participatifs sans intérêt en faveur des créateurs de start-ups, exclusivement pour renforcer les fonds propres de ces entreprises, durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ces trois lignes ont fait l'objet de trois conventions signées le 23 avril 2025 entre le Ministère des Finances, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la Banque de Financement des PME.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement

des Petites et Moyennes Entreprises – BFPME

1. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1.1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises** (*ci-après Banque ou BFPME*), qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total net du bilan de 268 281 KDT, un résultat déficitaire de 13 089 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 40 856 KDT.

A notre avis, et sous réserve des points soulevés dans le paragraphe « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BFPME au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

1.2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, qui comporte les réserves suivantes :

1.2.1. Inventaire physique de l'actif immobilisé, du portefeuille des effets de commerce et des garanties reçue de la clientèle

La Banque a conclu le 8 décembre 2024, avec un groupement de 2 cabinets d'expertise comptable, un contrat de réalisation des travaux d'inventaire physique de l'actif immobilisé, du

portefeuille des effets de commerce et des garanties reçues de la clientèle. Le rapport final issu de cette mission ne nous a pas été transmis. De plus, le Conseil d'administration ne s'est pas encore prononcé sur la note des ajustements comptables à opérer, sur la base des conclusions de ladite mission.

De ce fait, nous ne pouvons pas à ce stade déterminer l'incidence des éventuels ajustements devant être constatés par rapport aux soldes comptables, sur le résultat net de l'exercice 2024 ainsi que sur le montant total des capitaux propres au 31 décembre 2024.

1.2.2. Garanties SOTUGAR et garanties hypothécaires

Conformément à l'article 10 de la Circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurances et des Etablissements de crédit ainsi que des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée. Les biens meubles et immeubles donnés en garantie par les emprunteurs ne sont considérés comme des garanties valables que dans le cas où l'établissement de crédit dispose d'une hypothèque dûment enregistrée et que des évaluations indépendantes et fréquentes de ces garanties sont disponibles. En outre, la possibilité d'une liquidation rapide sur le marché au prix d'évaluation doit être assurée.

En application de ces dispositions, et pour la détermination du risque résiduel et des provisions individuelles requises, la BFPME déduit du risque encouru les montants des garanties SOTUGAR et des garanties hypothécaires, tablant ainsi sur une efficacité totale de ces garanties.

Néanmoins, nos travaux ont permis de relever ce qui suit :

- a) Pour les garanties SOTUGAR, la banque ne dispose pas :
- d'un état exploitable de suivi des dossiers en contentieux ;
 - d'un état de suivi des demandes déposées pour le remboursement des avances SOTUGAR;
 - d'un état de suivi des avances et des pertes finales reçues de la SOTUGAR.

Notons qu'au 31 décembre 2024, la garantie SOTUGAR, admise en déduction du risque de crédit, totalise un montant de 78 887 KDT et que la garantie FNG admise en déduction du risque de crédit totalise un montant de 1 566 KDT, la somme cumulée de toutes les avances et les pertes finales reçues s'élève à 15 589 KDT

b) Pour les hypothèques, la majorité ne sont pas exécutables pour plusieurs raisons (notamment en ce qui concerne les biens fonciers situés dans les zones industrielles de l'AFI), ou sont exécutables mais sans possibilité de détermination fiable du montant pouvant être recouvré par la Banque faute d'un inventaire fiable des garanties.

Notons que le montant total des garanties hypothécaires, admises en déduction du risque crédit, s'élève au 31 décembre 2024 à 70 532 KDT dont 68 855 KDT sur des clients classés.

Par ailleurs, la pratique et les faits vécus par la Banque montrent que ces garanties ne sont pas suffisamment efficaces et ne répondent pas aux exigences de la circulaire BCT n° 91-24 du 17

décembre 1991. L'impact de cette situation sur le montant des provisions constatées n'a pas pu être appréhendé.

1.2.3. Intérêts de trésorerie

Les intérêts de trésorerie revenant à la Banque au titre des montants qui lui sont dues par la SOTUGAR sont comptabilisés sans aucun contrôle ni de la valeur brute de la trésorerie objet des intérêts ni des taux appliqués. Par ailleurs, les intérêts de trésorerie relatifs à l'exercice 2024 n'ont pas été comptabilisés. En outre, le montant en principal, productif des intérêts en question n'est pas constaté parmi les actifs et les passifs du bilan.

Cette situation, conjuguée à la faiblesse des procédures de suivi des avoirs de la Banque auprès de la SOTUGAR, révèle des incertitudes sur l'exhaustivité du montant des intérêts de trésorerie devant être constatés.

1.3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1.3.1. Provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

En tant qu'établissement de crédit, la BFPME est exposée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues notamment par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que par les normes comptables.

Conformément à la note aux états financiers « III. La politique de provisionnement », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution des provisions suivantes prévues par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéissent à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT ;
- Les provisions individuelles additionnelles destinées à couvrir le risque de non-réalisation des garanties hypothécaires ;
- La provision collective destinée à couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers numéro VI-A-3, la valeur brute des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2024 à 433 685 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 77 091 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque de crédit constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la banque, et évaluer la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que les contrôles s'y rattachant tels que mis en place par la banque ;
- S'assurer de la fiabilité des informations fournies par la banque ;
- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits, des produits réservés et des provisions ;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- S'assurer de la capacité de la Banque à satisfaire les exigences de dépôt de dossiers d'exécution de la garantie recevables par la SOTUGAR ;
- Vérifier la fiabilité des informations fournies par le management de la Banque au sujet de sa capacité à exécuter la garantie SOTUGAR ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions et des produits réservés ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

- Vérifier le calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

1.3.2. Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risques identifiés

Les intérêts, revenus assimilés et commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2024 à 10 904 KDT.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers « III.d « Comptabilisation des revenus afférents aux créances à la clientèle ».

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable tunisienne NCT 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ;
- La vérification que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

1.4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus mentionnée, nous attirons votre attention sur les points ci-dessous :

1.4.1. Comptabilité des engagements hors bilan

La banque ne dispose pas d'une comptabilité des engagements hors bilan, et ce contrairement à la norme comptable n°24, relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires.

L'état des engagements hors bilan est actuellement arrêté extra comptablement sur la base des données communiquées par les différentes structures de la banque, ainsi que sur la base des

données du tableau des engagements. Par ailleurs, cet état n'a pas été actualisé pour tenir compte des radiations effectuées en 2022, 2023 et 2024.

1.4.2. Convention avec le Fonds suisse

La rubrique « Autres capitaux propres » dont le solde s'élève à au 31 décembre 2024 à 2.834 KDT correspond au solde de la subvention conditionnée reçue dans le cadre de la convention conclue avec le " Fonds Suisse " pour un total de 4 178 KDT.

L'article 5.5 du dernier avenant, daté du 5 octobre 2020, stipule ce qui suit : « à l'expiration de la durée de la présente convention :

- La DDC (Direction du Développement et de la Coopération) autorise la BFPME de réutiliser les fonds collectés au titre des remboursements des PPFS1 & PPFS2 par les PME bénéficiaires en vertu de cette convention soit pour l'octroi d'autres prêts participatifs soit pour une réinjection de ces fonds dans les réserves appropriées de la BFPME.
- La DDC représentée par l'Ambassade de Suisse en Tunisie autorise la BFPME à gérer librement les Fonds (Encours et produits du remboursement des prêts participatifs), conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures internes de la Banque.
- La décision de réutilisation est assignée à la BFPME et elle en informera la DDC. Aucune autre convention n'est alors nécessaire ».

Par ailleurs, le nouvel article 10, traitant de la résiliation de la convention, a supprimé l'obligation de restituer les avances et les matériels acquis dans le cadre de cette même convention.

La comptabilisation du montant de ce fonds directement parmi les capitaux propres sans transiter par les comptes de produits n'est pas conforme aux normes comptables tunisiennes et présente un risque fiscal de non-intégration des montants reçus parmi les produits imposables. Par ailleurs, la BFPME considère que les crédits accordés ne doivent pas faire l'objet de provisions pour dépréciation étant donné que le risque crédit pour les prêts participatifs demeure supporté par le reliquat des fonds reçus, quand bien même ils font partie des capitaux propres de la Banque.

Les traitements comptables jusque-là appliqués doivent être revus en conséquence et peuvent avoir un impact sur le solde net qui s'élève au 31 décembre 2024 à 2 834 KDT, sur le résultat net de l'exercice ainsi que sur le total des capitaux propres à la date au 31 décembre 2024.

1.4.3. Provisions pour risques et charges

D'après l'état des actions en justice intentées par les tiers contre la BFPME, il appert que plusieurs affaires sont en cours à la date de rédaction du présent rapport à différents stades d'avancement juridictionnel.

Les avocats de la banque n'ont pas émis une note d'appréciation et d'évaluation du risque juridique encouru par la Banque, tenant compte des doléances des demandeurs et des probabilités respectives de l'aboutissement des affaires en cours.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ne comportent aucune provision pour risques et charges.

De ce fait, nous ne pouvons pas à ce stade déterminer l'incidence des pertes et indemnisations éventuelles que la Banque pourrait supporter, sur le résultat net de l'exercice en cours et sur le total des capitaux propres à la date du 31 décembre 2024.

1.4.4. Absence d'une balance équilibrée pour chaque passif subordonné

La note aux états financiers relative aux « Emprunts et ressources spéciales » montre que la banque est endettée d'une manière subordonnée à concurrence de 115 786 152 D.

La Banque n'a pas établi à la date du 31 décembre 2024 une balance comptable équilibrée pour chaque passif subordonné (ou fonds géré), ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale et claire sur les actifs recouvrables, les passifs exigibles, les passifs subordonnés et les liquidités et équivalents de liquidités afférents à chaque passif subordonné (ou fonds géré).

En outre, la Banque ne nous a pas communiqué un état de rapprochement entre les soldes comptables de chaque passif subordonné et les mêmes soldes tels qu'ils figurent ou tels qu'ils doivent figurer sur les reportings périodiques destinés aux bailleurs de fonds.

Compte tenu de cette situation et de l'absence des états de rapprochement entre les soldes comptables et les soldes extracomptables, nous ne pouvons pas évaluer l'impact des éventuels redressements sur le résultat net de l'exercice 2024 ainsi que sur le total des capitaux propres au 31 décembre 2024.

1.4.5. Pertes cumulées

La BFPME accuse des pertes cumulées totalisant à la clôture de l'exercice 2024 un montant de 142 882 KDT et un résultat déficitaire de l'exercice de 13 089 KDT, engendrant ainsi une situation nette comptable négative de l'ordre de 53 041 KDT.

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui n'a pas prononcé la dissolution dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire ou d'augmenter le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes.

Nous rappelons dans ce cadre que les assemblées générales extraordinaires réunies le 4 avril 2019, le 17 mars 2020, le 31 août 2020, le 29 novembre 2022, le 31 juillet 2024 et le 8 avril 2025, ont toutes décidé la poursuite des activités de la Banque.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que, la situation de la Banque s'empire davantage, et nous vous informons qu'à la date de rédaction du présent rapport, la situation financière est devenue très critique et menace sérieusement la solvabilité de la Banque et sa capacité à honorer ses engagements financiers.

1.4.6. Réduction et augmentation du capital de la Banque

L'assemblée générale extraordinaire, tenue le 28 mars 2024, a décidé la réduction du capital social de 100.000 KDT à 10.000 KDT, suivie concomitamment d'une augmentation du capital par conversion de la dette envers l'Etat au titre de la ligne de crédit japonaise rétrocédée à la BFPME, et ce, pour la somme de 59.060.628,521 TND, portant ainsi le capital social à 69.060.628,521 TND.

Cette décision, n'a pas été encore concrétisée à la date de rédaction du présent rapport.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 n'intègrent pas les effets de cette opération et reflètent la structure du capital social, antérieure à la décision de ladite assemblée générale extraordinaire.

1.5. Rapport de gestion

La responsabilité de la préparation et de la présentation du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

1.6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

1.7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

2.1. Etas financiers intermédiaires

La Banque n'a pas respecté les dispositions de l'article 6 de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2017-06 « Reporting comptable, prudentiel et statistique à la BCT » qui prévoit l'arrêté d'états financiers intermédiaires au 30 juin et leurs déclarations à la BCT, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, au plus tard fin août de chaque année.

2.2. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié des défaillances importantes du dispositif de contrôle interne liées essentiellement à l'inefficacité des structures de contrôle permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus.

Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2.3. Respect des normes prudentielles

Les Fonds Propres Nets de la Banque totalisent, au 31 décembre 2024, un montant négatif de 55 875 KDT. Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2024 est de -6.03% alors que le minimum requis, tel que défini par l'article 9 de la circulaire aux banques n° 2018-06 relative aux normes d'adéquation des fonds propres, est de 10%.

Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2024 est de -6.03% alors que le minimum requis, tel que défini par le même article, est de 7%.

2.4. Tenue des comptes des valeurs mobilières

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la Banque.

Sur la base des diligences que nous avons effectuées, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 8 Août 2025

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT

Khaled THABET

Pour PAC

Zouhaier MARGHLI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous vous présentons ci-après notre rapport portant sur les conventions conclues et opérations réalisées visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous informer, sur la base des données qui nous ont été communiquées et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

CONVENTIONS ET OPERATIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

Conventions et opérations réalisées en 2024 :

La BFPME a signé, au cours de l'année 2024, les conventions suivantes :

- Le 19 février 2024, un avenant a été signé avec le Ministère de l'Économie et de la Planification ainsi que le Ministère des Finances, relatif à la convention initiale du 20 juin 2014, concernant la gestion du fonds INTILAK 2. Cet avenant porte sur la gestion d'une ligne de financement de 10 000 000 D destinée à l'octroi de prêts participatifs.
- Le 18 avril 2024, la BFPME a conclu une convention avec le Ministère des Finances portant sur la gestion d'une ligne de financement d'un montant de 10 000 000 D, destinée à l'octroi de crédits à moyen et long terme en faveur des PME, sur les ressources du Fonds de soutien aux petites et moyennes entreprises.
- Le 3 mai 2024, la BFPME a conclu une convention avec le Ministère de l'Emploi et le Ministère des Finances pour la gestion d'une ligne de financement d'un montant de 10 000 000 D, visant l'octroi de crédits à moyen et long terme aux PME, sur les ressources du Fonds National de l'Emploi.

- La BFPME a demandé et obtenu à la date du 16 mai 2024, la consolidation des tranches d'emprunt non échues à la date du 29 mai 2024. La convention de rééchelonnement conclue le 10 juin 2024 porte sur un principal à rembourser s'élevant à 36.275 KDT, remboursable sur 7 ans dont 2 années de grâce, à un taux d'intérêt annuel égal à 9,93%. La convention prévoit également un intérêt de retard à un taux égal au TMM majoré de 2 points, applicable à chaque montant non réglé dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa date d'exigibilité.

Nous vous rappelons que la BFPME a conclu les conventions d'emprunt suivantes avec le Ministère des Finances :

- En 2023 : deux conventions signées respectivement le 2 juin et le 30 novembre, chacune portant sur un principal de 11 millions de dinars, remboursable sur 5 ans dont une année de grâce, soit en 8 échéances semestrielles, au taux d'intérêt annuel de 9,5 %.
- En 2022 : deux conventions signées le 2 juin (11 millions de dinars au taux annuel de 3 %) et le 16 novembre (11,7 millions de dinars au taux annuel de 8 %).

Conventions et opérations antérieures à l'exercice 2024

La BFPME a conclu avec l'Etat Tunisien des conventions de gestion de plusieurs fonds budgétaires destinés à financer des crédits en contrepartie de la perception de commissions. L'encours de ces ressources spéciales de financement (Principal et intérêts à payer) s'élève au 31 décembre 2024 à 129.542.733 dinars.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

Rémunérations du Directeur Général

2.1.1 Période antérieure au 20 juin 2024

Mr Wajih Hassine a assuré la Direction Générale de la Banque depuis le 29 novembre 2023 jusqu'au 19 juin 2024.

Le Conseil d'administration tenu le 29 décembre 2023 a fixé sa rémunération, en décidant le maintien de son salaire net en tant que directeur des risques, ainsi que l'octroi des avantages en nature liés à ses nouvelles fonctions, c'est-à-dire une voiture de fonction, un quota mensuel de 500 litres de carburant et le remboursement des frais téléphoniques à raison de 100 dinars par mois, conformément à la convention conclue entre la BFPME et le fournisseur des services de télécommunications.

En plus, et conformément à la décision du Conseil d'administration tenue le 23 février 2024, M. Wajih Hassine a bénéficié d'une indemnité de responsabilité mensuelle brute de 745 dinars.

2.1.2 A compter du 20 juin 2024

Le Conseil d'administration réuni le 20 juin 2024 a approuvé la nomination de M. Wajih Hassine en qualité de Directeur Général de la Banque, et ce, avec date d'effet le 20 juin 2024.

Le Conseil d'administration tenu le 26 septembre 2024 a fixé la rémunération nette du Directeur Général dans le cadre des dispositions du décret gouvernemental n° 2015-968 relatif à la réglementation du régime de rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration, comme suit :

- Un élément fixe représenté par une rémunération mensuelle de 8 000 dinars nets, versée sur une durée de douze mois, en plus des avantages en nature liés à la fonction, à savoir : une voiture de fonction, un quota mensuel de 500 litres de carburant et le remboursement des frais téléphoniques à raison de 100 dinars par mois, conformément à la convention conclue entre la BFPME et le fournisseur des services de télécommunications.
- Un élément variable annuel ne dépassant pas 50 % du montant de l'élément fixe annuel, subordonnée à l'approbation de l'autorité de tutelle sur la base du contrat-programme et dans le cadre du plan de réforme et de restructuration de la banque.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, tenu le 27 février 2025, a décidé de convertir les avances sur primes accordées au directeur général en un prêt personnel au taux du marché monétaire (TMM), et ce à compter du 20 juin 2024, remboursable sur la durée restante initialement prévue.

2.2 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence à servir aux administrateurs membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 avril 2025 à 5.000 dinars bruts, par administrateur.

De même, cette assemblée a fixé les jetons de présence à servir aux présidents du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit à 1.000 dinars nets par réunion avec un plafond de 6.000 DT par année et pour chaque président.

Elle a aussi décidé d'attribuer des jetons de présence aux membres du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit pour un montant de 500 dinars nets par membre et par réunion avec un plafond de 3.000 dinars par année et par membre.

Le montant totale des jetons de présence s'élève au titre de l'exercice 2024 à 123.500 dinars.

2.3 Obligations et engagements au 31 décembre 2024

Les obligations et engagements de la BFPME envers les dirigeants et les membres du conseil d'administration, tels qu'ils ressortent des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en dinars) :

Libellé	Directeur général		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	179 740	0	123 500	498 222
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Totaux	179 740	0	123 500	498 222

Par ailleurs, en dehors des conventions courantes et réalisées dans des conditions normales ainsi que des opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 8 Août 2025

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT
Khaled THABET

Pour PAC
Zouhaier MARGHLI